

Aménagement du territoire 2013

Rapport d'activité FSU
du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

1/23

1. Rétrospective de la présidente

Un sentiment de renouveau a dominé toute l'année 2013 dans le domaine de l'aménagement du territoire et donc aussi influencé positivement les membres de la FSU. L'acceptation très claire de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire le 3 mars crée enfin les conditions nécessaires pour mettre en œuvre l'utilisation parcimonieuse du sol, une exigence formulée depuis longtemps. Je tiens à remercier cordialement toutes les personnes qui se sont engagées lors de cette votation.

L'objectif de la priorité du développement intérieur sur le développement extérieur est un défi de taille pour les aménagistes et urbanistes. Nous avons certes pu acquérir par le passé de bonnes connaissances et pratiques pour un développement de qualité sur des sites vierges (à la campagne) ainsi que sur d'anciens sites industriels (friches industrielles). Mais nous n'avons encore que peu d'expériences pour confronter des peurs et préjugés dans le cadre de quartiers à densifier ou la thésaurisation de terrains à bâtir empêchant le développement de toute une zone ou encore comment permettre aux pouvoirs publics d'acquérir des terrains constructibles à des prix abordables au bon endroit pour réaliser leurs projets d'infrastructures (par ex. des écoles).

Lorsque nous avons préparé la manifestation de la FSU au sein de la Swissbau au mois de janvier 2014, Thomas Noack et moi-même avons constaté avec plaisir combien le sujet choisi – à savoir « Aménager la densité – sous la seule responsabilité des développeurs de projets ou pilotage par les règles établies par les autorités ? » avait motivé la venue d'éminents orateurs et participants à la table.

Mais même les spécialistes ne s'accordent pas toujours sur la mise en œuvre du développement vers l'intérieur. Preuve en est la prise de position commune de la FSU et de la SIA sur l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), les Directives techniques sur les zones à bâtir ainsi qu'un complément au Guide de la planification directrice cantonale (voir aussi le chapitre des consultations). Au moment où les membres de la FSU devront adopter ce rapport annuel (mai 2014), le Conseil fédéral aura peut-être déjà mis en vigueur les révisions des LAT et OAT etc. Quelque que soit la teneur finale des paragraphes et directives, je nous souhaite à toutes et à tous dans nos nombreux domaines d'activité de prendre beaucoup de plaisir à la mise en œuvre d'un développement intérieur !

L'Assemblée générale de la FSU a eu lieu le 26 avril à Schaffhouse. Konradin Winzeler, membre de la FSU, a conçu et préparé un très intéressant programme d'accompagnement sur le sujet « Construire dans un cadre d'habitat historique ». Nous le remercions cordialement pour ses efforts. Relevons que probablement pour la première fois de l'histoire de la FSU, le programme d'accompagnement a suscité l'intérêt des médias locaux !

La Conférence centrale (CC) de la FSU le 15 novembre à Lucerne était consacrée à un autre sujet d'actualité : « Virage énergétique – quel est le rôle dévolu à l'aménagement du territoire ? » (voir la contribution traitant de la CC).

2/23

Comme toutes les années, la CC a offert non seulement la possibilité de se perfectionner dans notre profession, mais aussi de (re)nouer des contacts et de réseauter, des activités très prisées par les membres de la FSU.

Notons enfin le changement au secrétariat général de la FSU, intervenu au courant de l'année sous revue. Mme Barbara Zibell occupe depuis le 1^{er} septembre le poste de secrétaire générale. Nous l'accueillons cordialement parmi nous.

Ce changement a également représenté un défi pour le comité composé de bénévoles. Nous tenons à remercier tous les membres pour la patience dont ils ont fait preuve jusqu'à ce que les rouages soient de nouveau en place.

Nous voudrions exprimer ici une nouvelle fois notre gratitude à Andreas Brunner et au bureau de conseil Strittmatter, qui ont durant ces dernières années assuré ce travail sous forme de mandat.

Les contributions suivantes abordent des sujets tels que la consultation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires et d'autres, qui ne sont pas tous traités en détail ici.

Le comité de la FSU apprécie beaucoup le contact et l'échange avec les membres de la FSU – qu'il s'agisse du précieux travail fourni dans les sections, de réunions organisées par la FSU ou lors de manifestations d'autres associant touchant à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Par ma propre expérience, je sais que même des conversations brèves peuvent permettre un échange précieux. N'hésitez donc pas à nous aborder, si nous ne vous reconnaissons pas comme membres de la FSU. Cela s'applique en particulier à tous les nouveaux membres. Cela m'a frappé une fois de plus, lorsque j'ai eu le plaisir de saluer les nouveaux diplômés du MAS en aménagement du territoire et de leur présenter la FSU lors de la fête de remise de diplômes.

Je vous souhaite à toutes et à tous une intéressante année 2014. Je vous remercie de tout cœur de votre adhésion et attachement à la FSU !

Katharina Ramseier, présidente de la FSU

2. Nouvelles du comité

Le comité a traité durant 8 réunions les sujets prioritaires suivants :

- Révision de la LAT, 1^{ère} étape : prise de position de la FSU et de la SIA, soutien de la campagne de votation : mise à disposition à l'usage des membres de la FSU de passages de texte pour étayer leur argumentation
- Prise de position sur le sujet de la forêt et de l'aménagement du territoire en coopération avec la SIA
- Représentation de la FSU au sein du Groupe professionnel environnement (GPE) de la SIA

3/23

- Adhésion de la FSU au European Council of Town Planners / Conseil Européen des Urbanistes (ECTP-CEU)
- Collaboration entre SIA et FSU : reprise des activités administratives du secrétariat, Discussions du Conseil d'experts en aménagement du territoire de la SIA
- Remplacement de l'ancien secrétariat, cahier des charges pour le nouveau secrétariat, mise en place du nouveau secrétariat au siège à Zurich, orientation de la nouvelle directrice
- Participation à la Swissbau 2014

Il a en outre abordé les thématiques suivantes :

- Composition du Comité
- Préparation de l'Assemblée générale 2013 à Schaffhouse
- Sélection du lieu de l'Assemblée générale 2014
- Préparation de la Conférence centrale 2013 à Lucerne
- Soutien de l'exposition itinérante de la SIA « Penser le territoire »
- Formation tertiaire en aménagement du territoire
- Enquête en coopération avec la COSAC sur l'importance du REG A aménageurs du territoire pour les cantons
- Contribution à la revue Forum de l'ARE sur les métiers de l'aménagement en mutation
- Contribution pour les 20 ans d'existence de la revue COLLAGE (numéro spécial)
- Partenariat pour le GEOSummit 2014
- Coopération avec le réseau ville et paysage (NSL), l'EPF et la revue Hochparterre pour le symposium „Stratégies et instruments de planification pour des régions urbaines polycentriques : études de cas à Amsterdam et à Zurich »
- Priorités du travail du comité / sujet de la Conférence centrale 2014

Le comité a assisté, comme tous les ans au mois de juin, à la séance de coordination avec les membres de la Conférence des aménageurs cantonaux (COSAC) et Lukas Bühlmann, le directeur de l'ASPAN.

Secrétariat général FSU

3. Rapports détaillés

3.1 Manifestations de la FSU

3.1.1 Conférence centrale du 15 novembre 2013 « Virage énergétique – quel est le rôle dévolu à l'aménagement du territoire ? »

La Conférence centrale de cette année était consacrée à la question « Virage énergétique – quel est le rôle dévolu à l'aménagement du territoire ? ».

Markus Hoffmann a intitulé un article du 14 avril 2013 paru dans le quotidien NZZ « Accordons assez de place à l'énergie – mais ne laissons pas le virage énergétique défigurer la Suisse ». Le tournant énergétique est au centre de toutes les attentions.

4/23

Pour atteindre les objectifs prévus par le Conseil fédéral, de grands efforts ainsi qu'une priorisation des mesures s'avèrent indispensables. Certaines des mesures auront un impact spatial évident, comme par ex. la construction de nouvelles centrales (y c. pour les énergies renouvelables solaire, éolien et hydraulique), l'installation de capacités de stockage et de lignes de transmission de l'énergie.

D'autres mesures concernent directement le paysage et la structure de l'habitat, pour ne citer que les installations solaires sur les toits de nos villages ou l'assainissement énergétique de bâtiments. Et finalement se pose la question du nombre minimal d'abonnés nécessaire dans un espace donné pour rentabiliser des installations d'approvisionnement énergétique exigeant un réseau (chauffage à distance, utilisation de la chaleur résiduelle, réseaux d'énergie). Le développement des agglomérations vers l'intérieur exigé dans la nouvelle loi sur l'aménagement promeut la rentabilité des réseaux d'énergie grâce à la hausse postulée de la densité d'habitat.

Le virage énergétique doit relever un défi majeur : La promotion des énergies renouvelables ne doit pas se faire aux dépens des intérêts tout aussi légitimes de la protection des sites et du patrimoine. Certes, il y a urgence, mais il faut éviter à tout prix de ne mettre en œuvre qu'une stratégie de production accrue d'énergie, sans développer une stratégie énergétique exhaustive et réellement durable.

Malheureusement, à ce jour, la stratégie énergétique se limite à des explications sur l'extension des capacités dans le domaine des énergies renouvelables. Or, une telle stratégie est clairement insuffisante. Les défis en matière d'aménagement du territoire vont bien au-delà. Il s'agit en particulier de répondre aux questions de savoir comment atteindre une structure d'habitat dense et quels types de structures d'habitat sont à même de réduire les besoins en mobilité. Voilà pour les attentes soulevées par le programme de la Conférence centrale.

Le Conseiller national Eric Nussbaumer a relevé dans l'exposé d'ouverture de la conférence que la Stratégie énergétique concernait en premier lieu l'augmentation de l'efficacité et seulement en second lieu l'extension des énergies renouvelables. Or, seul le second aspect concerne l'aménagement du territoire. Cependant ce dernier élément peut fortement améliorer l'efficacité : il suffit de songer aux structures compactes, à la mise en réseau de sites ou à la mobilité, mais ces pensées ne semblent pas encore faire partie des acquis en politique, a répliqué Wilhelm Natrup, avant d'introduire le première série de sujets, à savoir le conflit d'intérêts entre la stratégie énergétique et d'autres préoccupations en matière d'urbanisme. Il a résumé son hypothèse quelque peu provocante comme suit : « Si la Stratégie énergétique 2050 est appliquée à la lettre, l'énergie primera sur tout. »

Brigitte Gonzalez et Jörg Hartmann ont montré à l'exemple des éoliennes et de la pose d'une ligne à haute tension dans le sol qu'une pesée des intérêts soigneuse est certes possible, mais qu'elle exige beaucoup de savoir-faire technique et est souvent laborieuse.

Les profondeurs de la terre ont constitué un autre point fort de la matinée. Les deux géologues André Schenker, président de la Commission fédérale de géologie (CFG) et Markus Häring, en charge de plusieurs projets de forage en profondeur pour explorer les possibilités de l'énergie géothermique ont montré qu'un « aménagement » du sous-sol était indispensable. En effet, comme en surface, le besoin d'une coordination des besoins se fait ressentir. De bonnes réglementations permettent de préser-

5/23

ver à temps des marges de manœuvre, une condition indispensable pour assurer également à l'avenir la fourniture d'énergie en provenance des profondeurs de la terre – qu'il s'agisse de géothermie, de gaz naturel ou même de pétrole.

L'après-midi était consacrée aux sujets d'aménagement proprement dits. La question de savoir quelles opportunités la focalisation sur le développement vers l'intérieur pouvait offrir a constitué le point de départ. Les mots clés étaient : renouvellement du parc immobilier, augmentation de la densité, conception et utilisation de réseaux d'énergie. Thomas Noack a soulevé au début de la série des questions sur les stratégies à adopter, les instruments nécessaires et les mesures incitatives pour aboutir au résultat escompté.

La présentation de la stratégie du canton de Zurich (Alex Nietlisbach) et des „Grand Projets“ du canton de Genève (Nicole Surchat-Vial) ainsi que de divers plans directeurs énergétiques (Christof Diez et Alfons Schmid) ont clairement fait apparaître que les plans directeurs énergétiques sont un instrument bien établi et ayant fait ses preuves pour la planification et la coordination des réseaux d'énergie. Une meilleure intégration aux défis spécifiques de l'urbanisme tels que renouvellement de l'habitat, développement vers l'intérieur et aménagement de la densité, serait cependant souhaitable.

La table ronde, animée par Karin Frei de la télévision suisse-allemande, a montré que les questions techniques se trouvent plus souvent en point de mire et étaient aussi plus faciles à communiquer que les aspects conceptuels d'aménagement du territoire. Notre corps de métier pourrait pourtant apporter une contribution de taille face aux défis dans le domaine énergétique. En tant qu'aménagistes et urbanistes, nous avons certainement encore du pain sur la planche. Nous devons nous investir davantage dans le débat sur un virage énergétique respectueux du territoire.

Outre les très intéressants exposés et discussions s'ensuivant sur un sujet d'une brûlante actualité, la CC à Lucerne a permis, comme les années précédentes, des conversations et échanges entre collègues.

Les diapositives des exposés sont disponibles sur le site internet de la FSU.

Thomas Noack et Wilhelm Natrup, comité FSU

3.2 Groupes de travail et commissions

3.2.1 COLLAGE

La revue COLLAGE a présenté les sujets suivants en 2013 :

«Gemüse in der Grossstadt / Agriculture urbaine» (1_2013), «Hâte-toi lentement / Eile mit Weile» (2_2013), «Trendwende in der Siedlungsplanung / Changement de tendance dans le développement urbain» (3_2013), «Querschnitt Schweiz – Vielfalt oder Einheitsbrei? / Coupe transversale à travers la Suisse – diversité ou magma sans identité?» (4_2013), «Le Logement pour les vieux : quoi de neuf? / Wohnen im Alter: Was gibt's Neues?» (5_2013) ainsi que «Beruf Raumplanung / Profession : aménagiste» (6_2013). Le dernier numéro de l'année 2013 haut en couleur et très

6/23

attractif comportant des vues sur le métier de l'intérieur et de l'extérieur a suscité de nombreuses réactions de la part de nos collègues et a donné matière à discussion. Les deux numéros publiés sous la responsabilité du comité romand ont été accueillis également en Suisse alémanique avec intérêt. L'édition 4_2013 «Coupe transversale à travers la Suisse» a permis de donner aussi la parole au Tessin. Elle compte en tout près de 200 pages à l'écoute de l'aménagement du territoire en Suisse, avec un design clair et caractéristique. Nos deux graphistes Barbara Hahn et Christine Zimmermann de Berne, ainsi que l'imprimerie Stämpfli, fournissent un excellent travail. Malheureusement la tendance économique que l'on peut observer dans toute la branche – à savoir que les annonces désertent les imprimés pour se retrouver sur internet – n'épargne pas COLLAGE. De plus en plus de bureaux et de pouvoirs publics annoncent leurs postes vacants sur le site internet de la FSU. Heureusement, nous pouvons toujours compter sur les annonces des grandes institutions académiques. Cependant, les recettes dues aux annonces et aux suppléments ne cessent de diminuer et nous n'avons guère d'espoir de renverser la vapeur.

Lors de la conception de l'année 2014, nos deux vieux routiers à la rédaction, Urs Zuppinger et Andreas Gerber, nous ont fait remarquer que la COLLAGE fêtait ses 20 ans d'existence. Nous avons décidé de célébrer brièvement cet événement dans l'édition 1_2014. Les préparatifs remontent pour l'essentiel à 2013.

Fin 2013, la rédaction était composée des personnes suivantes : Comité central : Silvan Aemisegger, Denise Belloli, Léo Biétry, Dominik Frei, Andreas Gerber, Jenny Leuba, Henri Leuzinger (production), Isabelle Rihm, Stefanie Stahel et Barbara Wittmer. La planificatrice des transports Denise Belloli est entrée définitivement au comité de rédaction début 2013, après avoir auparavant déjà pris la température de la rédaction.

Comité romand: Léo Biétry, Cédric Cottier, Sandra Guinand, Magali Henry, Jenny Leuba, Laurent Matthey, Jean-Daniel Rickli et Urs Zuppinger.

Rédaction News: Lea Guidon.

Henri Leuzinger, rédaction COLLAGE

3.2.2 Formation : aménagement du territoire : une opportunité à saisir

Le groupe « Aménagement du territoire: une opportunité à saisir » complété de représentants du comité de la FSU se consacre tous les ans principalement aux sujets suivants :

- échange d'informations sur les manifestations de formation continue et offres en la matière
- rassemblement d'idées et plateforme pour les débats-atelier et
- périodiquement préparation et accompagnement de voyages d'étude.

Le groupe de travail « Aménagement du territoire : une opportunité à saisir » s'est réuni à deux reprises et a organisé un débat-atelier sur « Développement du logement en milieu urbain - quelle peut être la contribution du plan d'affectation ? » à Zurich le 24 mai 2013. La manifestation comprenait la visite des ensembles d'habitation

7/23

Gleis 3, Sihlbogen et Greencity Manegg développés dans le cadre d'une planification participative. En 2014, l'accent sera à nouveau mis sur le plan d'affectation (en se rapportant à la CC 2012) et approfondi lors des prochains débats-atelier. Le groupe « Aménagement du territoire: une opportunité à saisir » organisera d'autres manifestations pour traiter les sujets suivants : densification, promotion, mixité, préservation et conception.

Francesca Pedrina, comité FSU

3.2.3 Etude « Aménagement du territoire en Suisse »

L'Office fédéral du développement territorial, la Conférence suisse des aménagistes cantonaux, la Fédération suisse des urbanistes et la Société suisse des ingénieurs et des architectes ont commandé une étude visant à analyser l'offre de formation et perfectionnement en aménagement du territoire et à vérifier son adéquation aux besoins du marché. Elle a été menée par les urbanistes Francesca Pedrina de Studio Habitat, Pierre Yves Delcourt d'iDeA-Link et Paul Pfister, ancien chef du service cantonal d'urbanisme d'Argovie. Elle a été soutenue par l'Association suisse pour l'aménagement du territoire (ASPAN). Le rapport final a été validé en mars 2014.

Pierre-Yves Delcourt, comité FSU

3.2.4 Commission de formation professionnelle (CFP) dessinateur /dessinatrice orientation aménagement du territoire

5 apprenants ont terminé leur formation à l'Ecole professionnelle de Zurich l'été dernier. Malheureusement uniquement 5 nouveaux apprenants ont commencé l'automne dernier cette formation quadriennale. Or, pour assurer la relève des dessinateurs orientation aménagement du territoire, il faudrait conclure tous les ans au minimum 10 contrats d'apprentissage en Suisse alémanique. J'en appelle donc aux bureaux, qui jusqu'à présent ne forment pas encore d'apprentis, d'investir dans la relève et d'offrir des places d'apprentissage. L'expérience des dernières années montre que beaucoup de ces jeunes continuent leur formation dans une Haute Ecole spécialisée et restent donc fidèles à l'aménagement du territoire.

Dès l'été 2014, la procédure de qualification se déroulera conformément au nouveau plan de formation. Nous sommes en ce moment dans la dernière ligne droite. Suite au nouveau règlement de formation, il ne sera plus possible d'effectuer un « travail pratique individuel » (TPI) et un « travail pratique prédéfini » (TPP). La Commission d'examen s'est décidée en faveur d'un TPP, car ce dernier est plus facile à évaluer. Nous regrettons de devoir abandonner les TPI. Les apprenants étaient souvent très motivés, car ils pouvaient résoudre une tâche de projet d'une réelle ampleur de façon autonome, avec à la clé de très bons travaux fort intéressants.

La CFP a pour autre tâche d'organiser et de planifier les cours interentreprises pour le compte de l'Association professionnelle. Le regroupement de ces cours avec ceux de l'orientation architecture paysagère a fait ses preuves. Le cours de première année est consacré au sujet « Nous débutons dans notre métier », le cours de troisième

8/23

année revêt la forme d'une semaine de projets interdisciplinaire comprenant l'élaboration des données d'un problème issu de la pratique.

Tous les documents sur le champ professionnel de l'aménagement du territoire et de planification dans le domaine des constructions, ainsi que sur la formation pour devenir dessinateur orientation aménagement du territoire, peuvent être téléchargés sur www.bbv-rbp.ch.

Markus Dauwalder, président CFP

3.2.5 Commission d'admission

Durant l'exercice passé, 49 demandes d'adhésion à la FSU ont été déposées, dont 33 ont pu être traitées par voie administrative. 16 demandes ont dû être soumises pour examen à la Commission d'adhésion formée par Frank Argast et Dominique Robyr Soguel. Toutes les demandes ont été acceptées.

Secrétariat général FSU

3.2.6 Prix FSU: distinction de travaux de diplôme

La HES de Rapperswil a présenté les travaux de licence les 11 et 12 juillet 2013. Le jury était à nouveau constitué de quelques membres de la FSU ayant œuvré en tant qu'experts lors des examens.

Gabriela Keusch a reçu le prix FSU pour son mémoire de bachelor : „Entwicklung Zürich-Letzi: Städtebauliche Entwicklungsperspektive 2030" (Développement de Zurich-Letzi : perspectives d'urbanisme 2030). L'étude comprend des perspectives exhaustives, très précises, d'excellente facture et surtout innovantes pour le quartier urbain du Letzi dans la ville de Zurich. Gabriela Keusch a développé une conception d'ensemble, des propositions pour des sites particuliers et leur mise en œuvre pour une grande zone de développement bâtie et utilisée de façon très hétérogène. La densification et le développement vers l'intérieur ne sont plus simplement des postulats à bon vouloir, mais une obligation depuis la votation sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Le nombre de planifications dans des espaces déjà denses et urbains ne cessera de croître à l'avenir. Nous tenons à complimenter la HES de Rapperswil d'avoir fait de l'élaboration de perspectives de développement dans un grand quartier urbain de Zurich le sujet des mémoires de licence. Le travail de Gabriela Keusch a montré la contribution que peuvent apporter l'aménagement du territoire et l'urbanisme s'ils sont développés avec un engagement personnel et une recherche de qualité. La lauréate du prix 2013 de la FSU, Gabriela Keusch, mérite cette distinction tant pour son excellent travail que pour l'enthousiasme avec lequel elle l'a présenté.

La section de la Suisse romande de la FSU attribue également un prix à des travaux d'étudiants (voir 7.2.6). Cette année, le lauréat Filippo Sala a reçu la distinction pour son travail « Le projet de réaménagement des Grand-Places à Fribourg : entre processus participatif et métrique piétonne » lors de la « Fête des diplômés » à l'université de Lausanne.

9/23

Frank Argast, comité FSU

3.3 Représentations de la FSU

3.3.1 Assemblée des délégués de la SIA

La FSU a obtenu un siège de délégué en tant que société spécialisée du groupe professionnel Architecture. Cela nous réjouit d'autant plus que ce droit ne revient pas automatiquement aux sociétés spécialisées selon les nouveaux statuts de la SIA.

2013 a connu deux assemblées des délégués de la SIA, au printemps à Zurich avec les décisions suivantes qui revêtent de l'importance pour la FSU ou les sociétés spécialisées :

- Divulgation de la publication SIA 144 (Règlement pour les appels d'offre dans le domaine de l'ingénierie et de l'architecture)
- Adoption du règlement des membres > nouvelles conditions d'adhésion pour les diplômés ETS et les anciens diplômés HES
- Adoption du règlement de base pour les sociétés spécialisées

Lors de l'AD d'automne à Berne les délégués se sont opposés à la décision du comité SIA, selon laquelle les sociétés spécialisées devraient verser dès 2014 à la SIA CHF 20.- pour chacun de leurs non-membres SIA. Le refus se dessinait déjà à l'avance, car plusieurs sociétés spécialisées, dont la FSU, s'y opposaient. En effet, la SIA avait promis autrefois aux sociétés spécialisées que leur adhésion ne pénaliserait pas leurs non-membres SIA. Suite à ces interventions, la contribution a été fixée provisoirement à CHF 10.- pour chaque non-membre de la SIA.

Katharina Ramseier, présidente FSU

3.3.2 Groupes professionnels de la SIA: Architecture et environnement (GPA et GPE)

Michael Schmid, architecte établi à Berne, préside depuis 2013 le Groupe professionnel Architecture (GPA).

Lors des deux premières séances du GPA en 2013 nous avons surtout abordé la mise en œuvre des nouveaux statuts, des trois règlements (règlement interne, règlement des membres, règlement de base pour les sociétés spécialisées) ainsi que de l'organisation interne du GPA. Les sociétés spécialisées, qui ont dû demander l'adhésion à un groupe professionnel, ont constitué un autre point de discussion important. La FSU avait demandé dans sa lettre d'obtenir un siège de délégué, ce qui lui a été accordé jusqu'à nouvel ordre.

Lors de la troisième séance, nous avons surtout discuté des contrats de prestation conclus entre les sociétés spécialisées et la SIA, et en particulier avec le groupe professionnel. Le débat a montré qu'il s'agissait de questions essentielles pour la collaboration : qu'attendent les sociétés spécialisées de la SIA et vice-versa, qu'attend la SIA des sociétés spécialisées ? La discussion n'est pas encore close et le comité FSU continuera à s'y consacrer en 2014.

Suite à la révision des statuts de la SIA le Groupe Professionnel Environnement GPE (autrefois Groupe professionnel Sol-eau-air) s'est reconstitué sous la direction du

10/23

président. Lors de la journée de retraite à Bade nous avons d'abord passé en revue les activités passées et examiné les défis qui nous attendaient avant de placer quelques jalons. Le GPE se consacrera essentiellement à l'élaboration d'une stratégie du paysage, pour marquer clairement la délimitation face au Groupe professionnel architecture qui se vouera surtout à l'urbanisme.

Il a aussi été convenu que le Conseil devait ne comporter que peu de membres, quitte à le compléter en cas de besoin par d'autres experts. Le Conseil du GPE est donc constitué de membres des comités de Geosuisse, ASSE, CHGEOL, **FVW**, FSAP et FSU. Grâce à leur large éventail de compétences spécialisées et leur longue expérience professionnelle, ils contribueront à ce que le SIA prête également à l'avenir l'attention voulue aux sujets « verts ».

La brochure « Demande de permis de construire. Attention ! Dangers naturels ! » forme un apport important pour le sujet. Elle entend sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les architectes dans la phase initiale de la planification à la thématique de la construction tenant compte des risques naturels. La brochure peut être téléchargée en allemand et en français sur les pages SIA consacrées aux dangers naturels.

Katharina Ramseier, présidente FSU, membre GPA

Thomas Noack, représentant de la SIA au sein du comité FSU

3.3.3 Commission centrale des normes de la SIA

Lors de sa séance de septembre, la Commission centrale des normes de la SIA a adopté en principe la nouvelle norme SIA 111/1 « Aménagement du territoire durable », mais décidé que la publication aurait lieu en deux parties. La première sera adaptée pour former le cahier technique SIA 2050, la seconde partie sera publiée en tant que documentation.

Le cahier technique pourra être joint à la documentation, de sorte à obtenir un document unique, prêt à l'utilisation. La publication devrait sortir de presse vers la mi 2014.

Markus Gehri, SIA

3.3.4 Commission centrale des règlements de la SIA

La Commission centrale des règlements de la SIA est en charge de la révision du règlement SIA 111 « Modèle de prestations planification et conseil ». La mise en consultation s'est déroulée durant l'été 2013. Après avoir rassemblé les diverses prises de position, la procédure de traitement des oppositions a débuté en décembre. La Commission entend proposer aux délégués de la SIA d'autoriser sa publication au courant de l'année 2014.

Michel Käppeli, SIA

11/23

3.3.5 constructionsuisse

En tant que représentante de la FSU dans le groupe planification de construction-suisse j'ai participé en 2013 à l'Assemblée plénière d'automne ainsi qu'à d'autres séances du groupe planification.

L'année dernière a vu le lancement d'un projet commun de toutes les associations de planificateurs, d'architectes et d'ingénieurs représentées au sein du groupe planification pour améliorer la réputation de nos métiers. Les divers comités des associations ont débattu du projet. Nous nous sommes cependant aperçus que lancer un tel projet commun est tout sauf chose aisée et avons décidé de ne pas poursuivre ce projet pour l'instant.

Stéphane de Montmollin a présidé jusqu'à fin 2013 le groupe planification. En décembre, le groupe a élu Stefan Cadosch (architecte EPFZ, propriétaire de bureau et président de la SIA) comme nouveau président.

Katharina Ramseier, présidente FSU

3.3.6 REG des aménagistes

La nouvelle commission d'examen des aménagistes, nommée par le Conseil de Fondation du REG le 22 mars 2013, s'est réunie une première fois en été et a désigné à cette occasion les membres du bureau, parmi lesquels votre représentante, pour préparer les travaux de la commission. Le solde de l'année a surtout été intensivement utilisé pour réviser et finaliser les directives techniques spécifiques professionnelles, un préalable en vue de relancer le processus d'inscription au registre des aménagistes.

La nouvelle grille d'appréciation sera testée pour la première fois en mai prochain, puis pendant 2 ans aux termes desquels un bilan sera tiré. La nouvelle méthode se base sur la validation des connaissances, compétences et travaux pratiques acquis par les candidats au sein d'une filière complète de formation (combinaison possible de plusieurs cursus avec différentes options, y compris formation étrangère) et non plus seulement les diplômes de certaines écoles (cursus pris individuellement). Elle répond aux besoins découlant des accords de Bologne d'une part et à la multiplicité des parcours de formation niveau Bachelor et Master d'autre part, ainsi qu'à la diversité de la profession elle-même. Trois années d'expériences pratiques dans le domaine de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme, avec un niveau de responsabilité adapté, restent en outre nécessaires pour être reconnu aménagiste REG A. Ce travail a été réalisé en collaboration étroite avec des représentants de Hautes Ecoles (HSR, EPFZ, UNIL, HES-SO). Des contacts ont également eu lieu avec le Groupe de travail mandaté par la FSU, la SIA, l'ASPAN, l'ARE et la COSAC sur les formations en Suisse, afin de tenir compte des recommandations provisoires de cette étude.

La commission d'examen compte également travailler aux directives pour le REG B (Technicien en aménagement du territoire), voire REG C (dessinateurs). La FSU a également réalisé un sondage auprès de tous les cantons pour savoir quelle place était accordée au registre des professionnels « REG des aménagistes » dans la législation cantonale. Les résultats sont mitigés. Ils seront présentés et discutés lors de la traditionnelle rencontre annuelle entre la FSU, l'ARE, la SIA et la COSAC.

12/23

Dominique Robyr Soguel, comité FSU et représentante FSU au sein du Conseil de Fondation du REG; Membre de la commission d'examen du registre des aménagistes et du bureau de cette commission

3.3.7 Conseil de l'organisation du territoire (COTER)

Le COTER est une commission extra-parlementaire instituée le 2 juin 1997 par le Conseil fédéral ayant pour tâche de promouvoir la cohérence dans la politique de l'organisation du territoire ainsi que la coordination entre l'aménagement du territoire, la politique régionale et les politiques sectorielles. Le Conseil fédéral élit ses membres tous les quatre ans. Les membres de la dite commission se réunissent au minimum quatre fois par an pour des sessions plénières. Ils discutent des sujets d'actualité de la politique et de la coordination de l'organisation du territoire ainsi que de recommandations et de prises de position tout en favorisant l'échange d'informations parmi les membres.

Un atelier commun avec la Commission fédérale de la protection contre le bruit le 3 septembre a constitué le point d'orgue des activités du COTER en 2013. La COTER avait rédigé en 2011 un document avec des thèses sur les conflits d'objectifs entre l'aménagement du territoire et d'autres domaines de la politique. Ce document dénonce le fait qu'une application non différenciée de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) dans le contexte urbain entrave la densification d'espaces urbains au centre, qui est pourtant exigée par l'aménagement du territoire. La construction de parois anti-bruit résulte souvent en une défiguration du paysage et de l'espace urbain. Sous la direction de Lukas Bühlmann, directeur de l'ASPAN et siégeant dans les deux organes, il a été possible d'examiner les conflits d'objectifs et de chercher de nouvelles approches pour trouver une solution au conflit.

Le COTER a, en outre, traité des conséquences globales pour l'économie de l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires, de la révision de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et de leur place parmi les instruments de l'aménagement du territoire ainsi que de l'évaluation et du travail de base du SECO par rapport au nouveau programme pluriannuel NPR 2016-2023. Le COTER a également abordé des questions relatives à la mise en œuvre de la révision de la LAT acceptée par le peuple et envoyé une prise de position à ce sujet à la direction du DETEC. Dans ce cadre, un modèle possible de certificats d'affectation négociables a été présenté au COTER qui en a discuté. Le COTER a aussi approfondi les thèses sur les marges de manœuvre à maintenir au niveau national et sur les types de gouvernance dans les nouveaux espaces fonctionnels, thèses qui avaient été élaborées durant la précédente législature.

La FSU est représentée au sein du COTER par Fabio Giacomazzi (président), Katharina Dobler, René Hutter, Hans-Georg Bächtold et Lukas Bühlmann.

Fabio Giacomazzi, président du Conseil de l'organisation du territoire COTER

13/23

3.3.8 ISOCARP

2013 a été une année fort réjouissante, ponctuée de nombreuses activités pour l'ISOCARP (International Society of City and Regional Planners). Le 49^{ème} Congrès annuel de l'ISOCARP portant le titre de «Frontiers of Planning» s'est déroulé du 1^{er} au 4 octobre à Brisbane en Australie.

ISOCARP Suisse a rencontré au mois de juillet (après les visites en Italie en 2010 et en Allemagne en 2012) la délégation autrichienne à Vienne, afin de soigner les contacts. ISOCARP a été en outre accueilli par les autorités en charge de l'urbanisme MA 18 à Vienne et a pu profiter d'un tour de ville très informatif sur de nombreux projets par les architectes Tillner & Willinger.

Lors de la 1^{ère} présentation de projets des Expositions internationales d'architecture (IBA) en octobre à Bâle, ISOCARP Suisse a réalisé une journée sous le titre de „Cross Border Planning and Cooperation“, en collaboration avec l'IBA Bâle 2020 et le Conseil de gestion scientifique. ISOCARP Suisse ainsi que Susanne Fischer et Nicole Wirz Schneider ont soutenu le congrès (finances et contenu). Près de 100 personnes en provenance de divers pays européens ont participé au congrès. Quatre ateliers parallèles ont discuté à l'aide d'exemples des sujets suivants : « Développement transfrontalier de quartiers », « Développement de l'habitat le long des axes de communication », « Plus-value du paysage dans la planification régionale » et « Types de coopération régionale ». Des personnalités éminentes de l'organisation territoriale nationale et européenne étaient présentes lors du débat final, en faisant partie : Walter Deffaa, Directeur général pour la politique régionale de l'UE, Maria Lezzi, Directrice de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), Katharina Erdmenger, Politique européenne en matière de développement territorial et d'urbanisme (BMVBS Allemagne) et Jean Peyrony, Directeur général de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT). La question d'une collaboration transfrontalière renforcée tant verticale qu'horizontale se trouvait en point de mire. Le message principal du séminaire était clair : la collaboration passe par des projets concrets. Les institutions nationales et européennes soutiennent des solutions par le biais d'incitations financières à coopérer ainsi que par l'harmonisation des instruments nationaux et l'échange d'informations.

En parallèle s'est déroulée une rencontre d'ISOCARP, à laquelle ont assisté le vice-président d'ISOCARP, Khalid El Adli, et des membres européens d'ISOCARP. La partie formelle était consacrée à l'échange entre le vice-président et les délégués des pays européens ; dans la partie de fond, le sujet du séminaire a été repris. Les participant-e-s ont signalé leur désir de continuer à discuter la thématique de la collaboration transfrontalière.

Le site www.isocarp.ch comprend des informations plus détaillées sur les activités de la délégation suisse d'ISOCARP Suisse et de son association de soutien.

L'association de soutien ISOCARP Suisse poursuit l'objectif de promouvoir l'échange de savoir et d'expériences entre les experts et d'offrir un cadre pour discuter de nou-

14/23

velles idées et approches en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire au niveau régional et international. L'espace européen et l'intégration de l'organisation territoriale nationale dans le contexte européen en sont les points forts.

La FSU est membre d'ISOCARP. Cette dernière est une association active dans le monde entier qui regroupe des planificateurs et planificatrices professionnel-le-s. Des membres et institutions de plus de 80 pays sont affiliés au réseau d'ISOCARP. Outre le congrès annuel, cette organisation offre des formules spécifiques telles que l'UPAT (Urban Planning Advisory Team /équipe de conseil en urbanisme), l'YPP (Young Planning Professional Workshop /atelier pour les jeunes planificateurs professionnels) et un Comité scientifique (CS). Nicole Wirz Schneider vient d'être élue au CS. L'organisation est reconnue officiellement par les NU, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe.

Nicole Wirz Schneider, déléguée FSU auprès d'ISOCARP

3.3.9 ECTP-CEU

La demande d'adhésion de la FSU a été entérinée lors de l'assemblée générale du ECTP-CEU le 22 avril 2013. Un colloque a été organisé en partenariat avec le ECTP-CEU à Cascais (Portugal) du 19 au 21 septembre dans le cadre de la 10ème biennale des "European Towns and Town Planners" sur le thème des nouveaux paradigmes, défis et opportunités des villes européennes. Un appel à candidatures pour le 10ème grand prix européen de l'urbanisme 2013-2014 a été lancé. Dans la foulée, un appel à candidature pour l'atelier des jeunes planificateurs "Planification et énergie" a aussi été lancé. Les urbanistes suisses peuvent dorénavant participer à toutes les activités et manifestations du ECTP-CEU. La FSU prend dorénavant une part active à leur organisation.

Pierre-Yves Delcourt, comité FSU

4. Consultations

La FSU a participé en 2013 aux consultations suivantes :

- Stratégie énergétique 2050. Loi sur l'énergie (LEne). Consultation fédérale (f)
- Modification de la Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (a)
- Mise en œuvre LAT 1 : révision partielle de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) y c. le Complément au Guide de la planification directrice et les Directives techniques relatives au classement de terrains en zone à bâtir (a+f)
- Audition sur le train d'ordonnances relatif à la politique agricole 2014-2017 (f)
- Rapport d'audit « Les chemins vers le REG 2.0 » de la fondation des registres suisses (a+f)
- Loi fédérale et Ordonnance sur les résidences secondaires (a+f)
- Projets d'agglomération de la 2ème génération (a).

Les prises de position complètes peuvent être consultées sur le site web et se trouvent aussi dans les annexes de ce rapport.

15/23

Secrétariat général FSU

5. Comptes annuels

Voir les Comptes annuels 2013 FSU
en annexe à l'invitation à l'assemblée générale 2014

6. Membres

Effectifs	31.12.2013	(31.12.2012)
Membres ordinaires	702	(685)
Membres d'honneur	5	()
Membres associés	51	(50)
Etudiants	35	(27)
Nombre total de membres individuels	793	(762)
Membres payants bureaux	125	(129)
Filiales bureaux (exemptes de cotisations)	19	(19)
Offices cantonaux de planification, FL et Confédération (contribution forfaitaire)	28	(28)
Nombre total de membres bureaux	172	(176)

7. Rapports des sections

7.1 Section Plateau suisse

7.1.1 Manifestations

_Entretien sous forme d'atelier le 7 mars : « Avenir du tram Ouest Bernois ». Cet atelier a constitué le programme d'accompagnement de l'Assemblée générale 2013. Markus Hofstetter (Kontextplan), Stefan Manser (Metron) et Nathalie Herren (commission de quartier Bümpliz-Bethlehem) ont effectué une rétrospective sur les deux ans de fonctionnement du tram Ouest Bernois, en s'interrogeant si les tendances de développement en matière d'habitat et de transports présentaient des similitudes ou étaient dues au hasard. En outre, l'oratrice et les orateurs ont présenté une perspective sur le développement futur du concept de tram régional, en plaçant l'accent sur le second axe de tram au centre-ville.

_Entretien sous forme d'atelier le 27 juin : « Davantage de qualité de l'habitat dans l'agglomération et à la campagne »

L'atelier estival était surtout consacré aux conditions cadre politiques nécessaires pour obtenir une meilleure qualité. Ariane Widmer, architecte et cheffe du « Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois », Claude Longchamp, politologue, Berne, et Beat Consoni, architecte BSA SIA, St-Gall, se sont confrontés à ce sujet passionnant.

16/23

Christian Wiesmann était le modérateur de la discussion très animée qui s'en est ensuivie.

_Entretien sous forme d'atelier le 21 novembre : « Cadastre RDPPF et plans d'affectation »

Près de 40 personnes intéressées se sont rendues fin novembre à l'hôtel Berne, pour obtenir en une heure une vue d'ensemble sur les « promesses et menaces » du cadastre RDPPF. Suite aux exposés de Thomas Hardmeier (AGI), Arthur Stierli (AGR), Philipp Hubacher (BHP Raumplan) et Martin Jampen (secrétaire communal de Huttwil) et une session questions-réponses animée par Jürg Hänggi, tout le monde était rassuré et a pu savourer son apéritif. Le monde des plans d'affectation sera enfin « adapté à notre temps » ou même « terriblement moderne », en un mot, le monde ne cessera de tourner !

La FSU Suisse a accordé à nouveau en 2013 un soutien de l'ordre de CHF 2'000.- à notre section pour organiser des manifestations. Le comité remercie la FSU Suisse de cette contribution, qui est une reconnaissance du travail fourni !

7.1.2 Prises de position

_Participation au développement du concept régional de tram (septembre)

La section FSU Plateau salue un concept de transports publics (TP) basé sur l'urbanisation. Il semble tout aussi logique d'établir la nouvelle offre en se basant sur le réseau déjà existant.

_Prise de position de la FSU Plateau sur la révision partielle de l'OAT et les Directives techniques sur les zones à bâtir (novembre)

Il est essentiel pour la FSU Plateau que les améliorations visées par la révision de la LAT soient soutenues et non affaiblies, voir sapées, par les dispositions d'exécution. En résumé, nous estimons que les réglementations proposées sont trop exhaustives, trop compliquées et parfois obsolètes. Nous refusons clairement la méthode choisie pour calculer les besoins en zones à bâtir, car elle est trop axée sur le passé et la statistique. Elle n'est pas compatible avec la pensée prospective et façon d'agir des aménagistes et urbanistes.

_Réaction face à l'arrêt des travaux sur l'inventaire des paysages à protéger au niveau cantonal (en vertu de la Motion Jost au Grand Conseil) (décembre)

Nous avons entendu parler du débat sur et de l'adoption de la motion 149-2013 au Grand Conseil. Il semblerait que l'Office pour les communes et l'organisation territoriale ait mis fin aux travaux sur l'Inventaire cantonal des paysages à protéger et dissous les organes compétents. La thématique du paysage a été différée dans les conceptions globales des transports et de l'urbanisation de première génération dans les régions, car l'élaboration des sujets de l'urbanisation et des transports dans les projets d'agglomération requiert déjà un travail considérable.

Le paysage était inclus dans la révision à venir. L'inventaire des paysages à protéger devait être la base de travail centrale, raison pour laquelle nous avons envoyé une

17/23

lettre commune de questions avec la Section bernoise du Patrimoine suisse et la FSAP au Conseiller d'Etat Neuhaus.

_Participation publique à la planification Viererfeld / Mittelfeld (décembre)

Le projet devrait avoir un impact sur toute la région, puisqu'il s'agit de la construction d'au moins 1'100 appartements ou de l'implantation de près de 3'000 habitant-e-s et de 600 emplois. La section Plateau de la FSU soutient expressément la reprise de la planification après l'échec essuyé en votation populaire en 2004. Les bases élaborées entre-temps au niveau régional confirment, selon nous, la nécessité d'un développement de l'urbanisation dans le Viererfeld et le Mittelfeld.

7.1.3 Engagements, commissions, adhésions en tant que membres

_Foire bernoise de la formation BAM 2013 (6 au 10 septembre)

La FSU Plateau était présente lors de la BAM 2013 avec des apprenant-e-s et des conseillers/conseillères. La BAM était à nouveau bien fréquentée. Le dépliant « dessinateur/dessinatrice CFC en aménagement du territoire » élaboré en 2012 par le FSU Plateau avec le soutien financier de la FSU a été très apprécié.

_Offensive pour la formation

Le sujet de la formation, déjà lancé en 2012, a fait l'objet d'un approfondissement. Grâce à l'initiative de la FSU Plateau deux bureaux ont créé une nouvelle solution commune et permis ainsi à une apprenante d'obtenir une place d'apprentissage.

_Conférence des présidents des associations bernoises des professionnels de la planification des constructions PKBB

En 2013 le co-président Markus Hofstetter a représenté la FSU Plateau au sein de la PKBB. Cette dernière a tenu trois réunions l'année dernière.

_Fondation ATU PRIX, Prix bernois pour l'architecture, la technologie et l'environnement

La FSU fait partie des groupes responsables d'ATU PRIX. Suite à la démission de Philipp Hubacher, Thomas Frutschi, membre du comité de la FSU Plateau, a repris en 2013 son mandat au Conseil de fondation. L'ATU PRIX est en règle générale mis au concours tous les 3 ans. La dernière remise de prix a eu lieu en 2012.

_FSU Suisse, Comité central

Monika Saxer et Christian Albrecht ont représenté l'année dernière la FSU Plateau au Comité central de la FSU.

_Forum d'architecture

La FSU Plateau est membre du Forum d'architecture Berne (AFB) et était représentée en 2013 par Thomas Frutschi, membre du comité, au sein de l'AFB.

_Commission de formation cours de diplôme administration des bâtiments publics

18/23

Thomas Frutschi, membre du comité, a représenté en 2013 les associations des professionnels de la planification (PKBB) dans la Commission de formation cours de diplôme administration des bâtiments publics.

_Groupe d'accompagnement processus de planification Schützenmatte

Les associations de planification ont manifesté un intérêt très vif à participer au groupe d'accompagnement Schützenmatte. Au début, la PKBB n'avait qu'un seul siège à attribuer. Après quelques demandes insistantes de la PKBB, finalement les trois associations, à savoir la FSU Plateau, la FSAP et la FAS, ont pu déléguer chacune une personne. La co-présidente Kaja Keller représente la FSU Plateau.

_Gratte-ciel Ostermundigen

L'investisseur du périmètre de planification « Bärenareal » Ostermundigen invite toujours, outre la population, la FSU à ses manifestations d'« espaces écho ». Le membre du comité Thomas Frutschi s'y rend.

_Développement du concept régional de tram

Le développement du concept régional de tram a été discuté lors de divers ateliers. Du côté de la FSU Plateau, le co-président Markus Hofstetter a participé en tant que membre du groupe d'accompagnement.

7.1.4 Communication, suivi des contacts

_Nouveau site internet

La FSU Plateau a changé son look dans le World Wide Web au printemps 2013. La présentation s'inspire de celle de la FSU Suisse et a pu être réalisée grâce à l'engagement de Matthias Störi, un membre du comité de la FSU Plateau. Le site internet est constamment mis à jour, avec des documents sur les ateliers, des prises de position, la liste actuelle des bureaux etc. Ces documents peuvent être téléchargés sur : www.mittelland.f-s-u.ch.

_Nouvelle mise en page de l'invitation

Anka Laschewski, membre du comité, a réalisé la nouvelle mouture très esthétique des invitations. Le comité espère que les débats-ateliers continueront à connaître le succès. Nous garantissons en tout cas une bonne collation !

_Newsletter FSU Plateau

L'an dernier, nous avons envoyé 3 Newsletters par courrier électronique comprenant diverses nouvelles et informations ainsi que les invitations aux débats-ateliers. Le comité essaie de regrouper les nouvelles afin de restreindre les envois aux objets vraiment indispensables et de contribuer ainsi à limiter la déferlante de courriels.

_Coopération à la revue COLLAGE

L'engagement des membres de notre comité nous a permis d'être présents avec divers articles dans la COLLAGE (revue pour la planification, l'environnement et l'urbanisme). Le rapport sur le débat-atelier de juin sur « Qualité de l'habitat dans

19/23

l'agglomération et à la campagne » a rencontré un large écho. Nous adressons un grand merci à toutes et tous les co-auteurs !

Suivi des contacts

La co-présidence a rencontré l'an dernier à plusieurs reprises l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne, l'Office de l'urbanisme de la ville de Berne ainsi que les Offices de la planification de la ville et du canton de Soleure. Diverses idées pour de nouveaux débats-ateliers ou d'autres types d'échange ont résulté de ces entretiens. Nous continuerons d'assurer le suivi de ces contacts et les étendrons à d'autres offices de planification cantonaux ou municipaux situés dans le périmètre de la FSU Plateau.

7.1.5 Membres

L'effectif des membres de la FSU Plateau a connu également l'année dernière une légère croissance pour atteindre 136 personnes au 31 janvier 2014.

Markus Hofstetter, président, Kaja Keller, co-présidente FSU Plateau

7.2 Section romande

7.2.1 Administration

Secrétariat

Josette Schneider et Gabrielle Weber,
UPIAV, Avenue de Beau-séjour 16, 1004 Lausanne.
T 021 323 06 26 / F 021 320 55 59 info@fsu-r.ch

Comité

- Pierre Yves Delcourt, Président, iDeA-Link, Grandvaux
- Lucien Barras, Nomad architectes, Sion & Vevey
- Thierry Chanard, GEA, Lausanne
- Jérôme Chenal, EPFL, Lausanne
- Florian Poletto, Urbaplan, Lausanne
- Peter Giezendanner, Team+, Lausanne
- Sandra Robyr-Ortis, Robyr-Ortis, Genève
- Dominique Robyr Soguel, SAT, Neuchâtel
- Giovanna Ronconi, Office de l'urbanisme, Genève

Webmaster

Pierre-Alexandre Huguenin-Virchaux, Université de Lausanne

Membres FSU Section romande

149 membres au 31.12.2013

- Nouvelles admissions : 17
- Démission : 2
- Décès : 1

20/23

7.2.2 Comité

Le Comité a tenu huit séances, lors desquelles il a traité des activités présentées aux points suivants. Responsable : Pierre Yves Delcourt

7.2.3 Informations aux membres

Cinq newsletters ont été adressées aux membres, annonçant des manifestations et informations diverses relatives à l'actualité de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Responsable : Mme Josette Schneider

Le site Internet de la section (www.fsu-r.ch) a été actualisé régulièrement. On y trouve toutes les informations relatives aux activités de la section romande. Plusieurs demandes de stage ont été publiées sur le site.

7.2.4 Débats et conférences

La section romande a organisé 4 conférences au cours de l'année. L'assemblée générale 2013 s'est tenue à Lausanne le 11 avril. La partie statutaire a été suivie par trois conférences regroupées sous le titre « Ville compacte : LA tour de la question ». Le forum Bâtir et planifier organisé avec la SIA-Vaud s'est tenu le 18 avril à Lausanne. Il proposait une réflexion sur les vides dans la ville, regroupés sous le nom d'espaces ouverts.

La dixième édition de la rencontre annuelle franco-suisse des urbanistes s'est tenue le 5 juillet 2013 sous le thème « Concevoir la ville pour vivre le temps ». Elle a été co-organisée comme à l'accoutumée avec l'association française "Urbanistes des Territoires".

Une journée-Conférence sur le thème de « la fabrique DANS la ville » à laquelle ont participé plus de 85 personnes a été co-organisée avec la CEAT. Elle s'est tenue le 29 mai 2013 à l'Hôtel Alpha-Palmier à Lausanne.

7.2.5 Voyages et excursions

Voyage d'étude annuel

Le voyage professionnel organisé par la FSU-Section romande s'est déroulé du 19 au 22 septembre 2013 à Nantes-St. Nazaire.

7.2.6 Formations

La FSU est toujours associée au MAS en urbanisme durable de l'UNIL, de l'UNIGE et de l'UNINE, dont elle est membre du comité scientifique. Elle a été associée à la définition du plan d'étude du MASTER en aménagement du territoire de l'UNIGE, de l'UNINE et de l'HEPIA.

Le Prix de la FSU 2013 a été officiellement remis à l'étudiant lauréat M. Filippo Sala pour son travail « Le projet de réaménagement des Grand-Places à Fribourg : entre processus participatif et métrique piétonne » lors de la « Fête des diplômés » qui s'est tenue le 29 novembre 2013 à l'UNI Lausanne.

7.2.7 Groupes de travail et commissions

Au cours de l'année, le groupe de travail vaudois constitué de représentants du comité de la FSU et de représentants du service du développement territorial (SDT) a esquissé des propositions pour améliorer les procédures d'examen des documents d'urbanisme.

21/23

La FSU est représentée au sein du Forum d'agglomération du Grand Genève – première instance de concertation à l'échelle transfrontalière – qui a été officiellement installé le mercredi 25 septembre 2013.

Pierre Yves Delcourt, président FSU section romande

Pour le rapport annuel :

Katharina Ramseier, présidente FSU

22/23

Annexes :

Prises de position

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Palais fédéral Nord
3000 Berne

Andreas Brummer, Geschäftsführer
geschaeftsfuehrer@fs-u.ch / DRS
St. Gallen, 30. Januar 2013

Stratégie énergétique 2050 – Loi sur l'énergie (LEne) - projet du 28 septembre 2012 - Consultation fédérale

Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous répondons à votre courrier du 28 septembre 2012 dans le cadre de la consultation fédérale citée en titre.

La FSU est l'association professionnelle des urbanistes suisses. Elle compte plus de 900 membres individuels et bureaux privés. Elle est aussi rattachée à la SIA à titre d'association spécialisée. La FSU s'occupe de questions professionnelles, juridiques et politiques relatives à l'aménagement du territoire. Elle vise un développement du territoire durable en Suisse.

Notre association soutient la prise de position de la SIA, sauf en ce qui concerne les questions 15 à 17 du questionnaire, où nous souhaitons formuler des compléments d'avis. Notre prise de position se limite aux questions d'aménagement du territoire, et aux articles 11 à 16 du projet de loi sur l'énergie.

1. Remarques générales

La FSU salue la formulation d'une nouvelle stratégie énergétique au plan fédéral, et la volonté de renforcer la collaboration entre Confédération, cantons et communes pour atteindre les objectifs fixés en matière de politique énergétique, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables.

Art. 11 et 12 LEne

La FSU souscrit à l'avis qu'il a lieu de respecter la répartition fondamentale des tâches et des compétences entre Confédération et cantons en matière d'énergie, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement dans le cas

2/5

d'espèce, notamment lorsqu'il s'agit d'assurer la mise en œuvre concrète d'une politique dans le territoire.

La FSU est réservée sur l'opportunité et la faisabilité d'établir un "plan des potentiels de développement" au niveau fédéral pour la raison décrite plus avant, et en raison du rôle et de la portée peu claire de cet instrument, présenté comme ni un plan sectoriel, ni un plan directeur intercantonal. Dans les faits, un « Concept d'énergie éolienne pour la Suisse - Bases pour le développement des sites éoliens » a déjà été rédigé par les offices ARE, OFEN et OFEFP en 2004, qui a servi de base à la planification des cantons.

La FSU exprime un avis défavorable sur la notion de "planification subsidiaire" par la Confédération prévu à l'art. 12 al.2 LEne si les cantons ne réalisent pas une telle planification dans le délai de 3 ans, car cela va à l'encontre des compétences des cantons en matière d'aménagement du territoire, et en termes de délais cela ne lui semble pas réaliste. Si la mise en œuvre de la politique énergétique renouvelable, notamment dans le domaine du développement de l'éolien, a connu des difficultés ces dernières années, ce n'est pas tant par manque de planification (cantonale notamment) mais plutôt en raison de la nécessité de développer des solutions locales de manière optimale, et de les faire accepter à la population, et en raison de procédures d'oppositions et de recours.

Art. 14 à 16 LEne

Concernant l'intérêt national supérieur ou équivalent que pourraient acquérir de nouvelles installations destinées à utiliser les énergies renouvelables à partir d'une certaine taille et une certaine importance, il n'est pas tenable que chaque politique publique définisse des intérêts supérieurs indépendamment des autres politiques publiques et des cas particuliers.

En aménagement du territoire la pesée des intérêts doit pouvoir se faire en tous temps de manière complète et circonstanciée, notamment en appréciant la situation locale. Au sein des IFP, la proposition du DETEC est difficilement compréhensible puisque la nature et le paysage y sont reconnus d'une valeur inestimable. Ce type de modification de la législation devrait trouver sa place dans la LPN en ce qui concerne la thématique du paysage, plutôt que par le LEne (unité de matière) ou dans la LAT (pesée des intérêts dans les processus de planification).

Reconnaître l'intérêt national pour des installations de moindre importance nous semble également délicat, sauf dans les IFP selon les informations du rapport, en regard des dispositions art. 6 LPN. Toutefois ce processus mériterait d'être appuyé sur une procédure de planification ad hoc et une appréciation circonstanciée de la situation, plutôt qu'un article de loi.

Afin de ne pas pénaliser systématiquement les projets d'installations énergétiques au profit du paysage et de la nature, et favoriser le développement des énergies renouvelables, la FSU suggère d'admettre un intérêt équivalent (et non supérieur), au sens de l'art. 6 LPN, al.2 et d'orienter les cantons dans ce sens dans la pesée des intérêts au stade des planifications directrices et d'affectation (directive ou notice explicative).

2. Propositions concrètes sur le projet de loi (LEne) :

- La FSU demande de renoncer aux prescriptions relatives à l'aménagement du territoire prévues dans la loi sur l'énergie (art. 11 et 16), qui ne sont pas abouties et émarquent au champ de compétence de la loi sur l'énergie, et d'intégrer ces thèmes à la LAT (2^{ème} révision), en parallèle à une révision partielle de LPN pour la question des IPF et de la coordination avec la question du paysage.
- La FSU suggère d'abandonner l'idée que les cantons établissent un « plan des potentiels de développement », qui ne sera ni un plan sectoriel ni un plan directeur (statut ambigu), et propose en contrepartie d'actualiser le document des offices fédéraux « concept pour l'énergie éolienne » qui a le statut d'une étude de base, en collaboration avec les cantons et les différents acteurs concernés, en incluant des objectifs pour la coordination intercantonale et nationale. La FSU est prête à collaborer à ce processus.
- Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.

3. Réponses au questionnaire (partiel):

Energies renouvelables

15. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une planification commune de la Confédération et des cantons et d'un plan des potentiels de développement à l'échelle suisse pour le développement des énergies renouvelables?
 LEne, art. 11 et 12, projet du 28 septembre 2012
 Rapport explicatif: 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

a) Le problème du développement de l'éolien en Suisse ne se situe pas au niveau de la planification ou du manque de volonté ou de ressources des cantons pour prendre en charge la thématique, mais dans les difficultés et la complexité de la

mise en œuvre au niveau local (acceptation par la population, prise en compte de tous les paramètres).
 b) Le fait de déclarer d'intérêt national les éoliennes ou grandes installations hydrauliques n'y changera rien, sauf en cas de votation populaire (si le résultat est positif). Dans ce cas, la démocratie serait sauve.
 c) La répartition constitutionnelle des tâches entre cantons et Confédération doit être respectée.
 d) L'aménagement du territoire dispose déjà de tous les instruments. Il n'est pas nécessaire d'en créer de nouveaux.

16. Etes-vous d'accord que les cantons soient obligés de délimiter dans le plan directeur, en particulier pour la force hydraulique et l'énergie éolienne, les zones et les tronçons de cours d'eau propres à l'utilisation et à présenter à cette fin un plan d'affectation?
 LEne, art. 13, projet du 28 septembre 2012
 Rapport explicatif: 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

C'est déjà le cas aujourd'hui dans plusieurs cantons. Oui, ce thème a suffisamment d'effets sur le territoire pour justifier une inscription dans le plan directeur cantonal et l'établissement de plans d'affectation cantonaux.

17. Etes-vous d'accord que de nouvelles installations destinées à utiliser les énergies renouvelables puissent revêtir un intérêt national à partir d'une certaine taille et d'une certaine importance?
 LEne, art. 14, projet du 28 septembre 2012
 Rapport explicatif: 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

a) Plutôt non. Et si oui, alors à travers les instruments de planification. La FSU est d'avis que la pesée des intérêts doit pouvoir se faire de manière complète et circonstanciée.

5/5

- b) OK pour l'intérêt équivalent pour les projets d'une certaine importance qui apportent une contribution substantielle pour atteindre l'objectif énergétique, mais pas l'intérêt national supérieur « automatique ».
- c) C'est à la LPN de régler les contradictions entre politiques publiques et à la LAT (pesée des intérêts pour les activités à incidence spatiale, or dans ce cas elles sont considérables).

En vous remerciant de nous avoir consultés et de tenir compte des avis exprimés par la FSU dans le cadre de la présente prise de position, veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations,



Katharina Ramseier
Präsidentin FSU

Kopie an:

- Hans Georg Bächtold, Generalsekretär SIA, Seinaustrasse 16, 8027 Zürich

Bundesamt für Strassen
z.H. Herrn René Sutter
Mühlestasse 2
3063 Ittigen

Andreas Brunner
geschaeftsfuehrer@f-s-u.ch
St. Gallen, 19. April 2013

Stellungnahme FSU: Änderung des Bundesgesetzes über den Strassentransitverkehr im Alpengebiet

Sehr geehrte Damen und Herren

Wir danken Ihnen für die Gelegenheit, zu dieser Vorlage Stellung nehmen zu können.

Der FSU ist der Fachverband der Schweizer Raumplanerinnen und Raumplaner, welchem über 900 Einzelmitglieder und Büros angehören. Er ist ein Fachverein des SIA. Als Verband der in der Raumplanung aktiven Fachleute hat er alles Interesse daran, dass die raumplanerischen Belange fachgerecht geregelt werden.

Die nachfolgenden Überlegungen führen uns dazu, die vorgeschlagene Änderung des Bundesgesetzes über den Strassentransitverkehr im Alpengebiet aus Sicht der Raumplanung klar abzulehnen.

1. Relevante raumplanerische Aspekte allgemeiner Art in der Gotthardfrage:

Aus Sicht der Raumplanung müssten für den Alpenraum folgende übergeordnete Ziele verfolgt werden:

- Aufwertung der Qualitäten des Alpenraumes, im Blick auf dessen Erholungslandschaft sowie der Natur- und Nutzungspotentiale
- Verbesserung der Umweltqualität mit positiven Auswirkungen auf die Gesundheit der Bevölkerung auch im Alpenraum
- Das empfindliche Landschaftsbild des Alpenraumes erhalten.

Ein wesentlicher Bestandteil der Strategien für die angestrebte Aufwertung und den Schutz des Alpenraums ist die Erreichung der Ziele der Verlagerungspolitik des Verkehrs von der Strasse auf die Schiene.

2. Sanierung mit dem Bau einer zweiten Röhre

Wir sehen diverse Risiken und kaum Chancen, welche den angestrebten raumplanerischen Zielsetzungen gegenüberstehen.

FSU

Geschäftsstelle
Vadianstrasse 37, Postfach, CH-9001 St. Gallen
T 071 222 52 52, F 071 222 26 09
info@f-s-u.ch, www.f-s-u.ch

Risiko 1: Mit dem Bau einer zweiten Gotthardröhre wird baulich zusätzliche Kapazität für den Strassenverkehr geschaffen – auch wenn jede Röhre gemäss Gesetz nur einspurig befahren werden darf. Wir haben die grosse Sorge, dass das zusätzlich geschaffene Kapazitätspotential zu einem späteren Zeitpunkt doch für den Verkehr geöffnet wird. Die Folge ist eine Zunahme des Individualverkehrs und des Schwerverkehrs auf der Strasse, sowohl auf der Nord-Süd-Achse – mit dem zusätzlichen Verkehrsdruck auf dem gesamte Strassensystem im Alpenraum, mit den bekannten räumlichen Auswirkungen – als indirekt auch in den Agglomerationen.

Risiko 2: Die Verlagerungspolitik von der Strasse auf die Schiene wird untergraben, und die NEAT wird Finanzierungsprobleme im Betrieb bekommen. Hingegen soll das AlpTransit-Netz vervollständigt werden.

Risiko 3: Die Attraktivität des öffentlichen Verkehrs wird indirekt verschlechtert mit den bekannten negativen Auswirkungen (Zersiedlung, Landschaftsbeeinträchtigung usw.)

Die genannten Auswirkungen werden sich negativ auf die oben erwähnten Hauptziele niederschlagen.

3. Sanierung ohne den Bau einer zweiten Röhre

Hingegen sehen wir bei einer Sanierung ohne zweite Röhre weniger Risiken und eilige Chancen, die unbedingt genutzt werden sollten:

Chance 1: Die Zwangsschliessung der ersten Röhre für die Sanierung wird den notwendigen Druck zugunsten einer alpenweiten Lösung für den alpenquerenden Transitverkehr erzeugen (z.B. Einführung einer Alpentransitbörse oder andere Regulierungsinstrumente), was die Erreichung der in der Verlagerungspolitik angestrebten Ziele sehr unterstützen wird.

Chance 2: Mit dieser Sanierungsvariante wird indirekt die Bahnbenutzung infolge der Öffnung des Basistunnels gefördert und so auch der regionale öffentliche Verkehr, insbesondere im Tessin und Uri unterstützt, was auch mit positiven räumlichen Auswirkungen verbunden ist.

Chance 3: Die oben erwähnten Hauptziele werden respektiert und führen zu positiven räumlichen Auswirkungen.

Risiko 1: Wir weisen darauf hin, dass in Bezug auf den Standort für die Realisierung der neuen Terminalanlage für die Rollende Landstrasse (RoLa) zwischen Erstfeld und Biasca noch viele Fragen offen bleiben. Für eine Anlage mit temporärem Charakter lässt sich in einem guten raumplanerischen Verfahren sicherlich eine optimale Lösung finden. Einer Dauerlösung in den bereits sehr dicht genutzten Räumen um Altdorf/Erstfeld und Biasca/Bodio bedarf aus raumplanerischer Sicht noch einer vertieften Abwägung (Landbe-

darf, Synergien, Kompensationsmöglichkeiten usw.).

Risiko 2: In Bezug auf die strassenseitige Erschliessung des Kt. Tessin sind wir der Meinung, dass wenn die Sanierungsarbeiten während des Winterhalbjahres erfolgen und die Verladelösung ein effizientes Angebot aufweist (Kurz- und LangRoLa für Personen- bzw. Schwerverkehr), es sicher nicht zu einer „Isolation der Südschweiz“ kommen wird, wie auch die Studien des Bundes bestätigen. Mit geeigneten Begleitmassnahmen können auch die punktuellen Nachteile für die Leventina und den Kanton Uri gelindert werden, wie auch für die Alternativrouten San Bernardino und Sion, welche insbesondere für den LKW-Verkehr unattraktiv ausgestaltet werden sollen.

4. Weitere Punkte

Nicht zuletzt hat diese Gesetzesänderung auch finanzielle Konsequenzen. Wir sind klar der Meinung, dass der Bund deutlich mehr finanzielle Mittel für die Agglomerationsprogramme bereitstellen sollte. Damit lassen sich in der Koordination mit der Siedlungsentwicklung deutlich grössere Probleme lösen, als mit einer Kapazitätserweiterung am Gotthard, wobei auf der Kostenseite noch grosse Differenzen in der Einschätzung bestehen (sind es 1 oder 3 Milliarden gesamthaft für die effektiven Zusatzkosten einer 2. Röhre?). Aus diesem Grund sollte die günstigste Variante für die Sanierung des Gotthardtunnels gewählt werden und das „gesparte“ Geld den Agglomerationsprogrammen und der Lösung der Mobilitätsprobleme auch der anderen Landesteile zugute kommen.

5. Schlussfolgerungen

Die Abwägung der oben erwähnten Risiken und Chancen der jeweiligen Lösungssätze machen für den FSU folgendes deutlich:
Das bestehende Gesetz bedarf keiner Anpassung, hingegen soll endlich der Verlagerungsauftrag in der Verfassung erfüllt werden. Nur dies leistet langfristig einen konkreten Beitrag zu einer nachhaltigeren räumlichen Entwicklung in Alpengebiet, was auch indirekt den Agglomerationen zu Gute kommt.

Freundliche Grüsse
FSU



Andreas Brunner
Geschäftsführer

Dr Maria Lezzi

Bundesamt für Raumentwicklung
3003 Bern

Zürich, le 5 novembre 2013

Consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire

Mesdames, Messieurs,

Principale association professionnelle des spécialistes de la construction et de l'environnement avec ses quelque 15'000 membres, la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) s'engage pour une évolution durable et de qualité des espaces de vie naturels et bâtis.

La Fédération suisse des urbanistes (FSU) est l'association professionnelle des aménagistes et des urbanistes, à laquelle plus de 900 membres individuels et bureaux d'ingénieurs sont affiliés. La FSU est une des sociétés spécialisées de la SIA. En tant qu'association active dans le domaine de l'aménagement du territoire, elle a tout intérêt à ce que les questions relatives à l'aménagement du territoire soient traitées dans les règles de l'art.

Remarques préliminaires

La SIA et la FSU se sont très activement engagées lors de la campagne en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Elles ont toutes deux insisté sur trois objectifs dans leur argumentaire destiné à leurs membres : créer du logement, favoriser l'économie et protéger le paysage. Il s'agit aujourd'hui de déterminer si les textes mis en consultation apportent des réponses satisfaisantes aux promesses faites lors de la campagne de votation.

De notre point de vue, il faut répondre de toute urgence aux questions suivantes :

- Ou et dans quelle mesure les communes réservent-elles suffisamment de zones à bâtir au logement, pour d'une part faire face aux prévisions démographiques – au vu notamment de la croissance attendue –, et d'autre part satisfaire au besoin croissant de mètres carrés par personne ?
- Où et dans quelle mesure les communes planifient-elles suffisamment de zones à bâtir pour l'industrie et l'artisanat afin de couvrir les besoins futurs de l'économie ?
- La révision de la LAT vise à protéger le paysage contre la poursuite de l'étalement urbain. Cela passe avant tout par un développement vers l'intérieur du tissu bâti existant et par la création judicieuse de nouvelles zones à bâtir aux endroits les mieux adaptés. Quel soutien l'ordonnance, le guide et les directives techniques offrent-ils pour favoriser un développement vers l'intérieur de qualité ?
- Ou et dans quelle mesure les moyens financiers par essence limités devraient-ils être investis pour construire, entretenir et exploiter des infrastructures de transport et des équipements tels qu'écoles, hôpitaux etc. de façon stratégique et judicieuse ?

setnaustrasse 16
ch 8027 zürich
www.sia.ch
t 044 283 15 15
f 044 283 15 16
verkauf
t 061 467 85 74
f 061 467 85 76

Pour atteindre ces objectifs, il s'agit en premier lieu de développer des stratégies partagées dans les différents territoires d'action, tel que l'exige d'ailleurs la nouvelle mouture de la LAT et des projets de territoires.

Après avoir étudié en détail les textes en consultation et avoir mené une discussion nourrie sur le sujet dans nos milieux professionnels, la SIA et la FSU adoptent la position suivante :

La SIA et la FSU rejettent les trois projets. En effet, ils reflètent une vision trop statistique et ne tiennent dès lors pas assez compte de la manière de penser et d'agir en aménagement du territoire. Ils donnent trop d'importance au contrôle effectué par la Confédération et ne laissent pas la marge de manœuvre nécessaire pour apporter des réponses satisfaisantes aux questions urgentes énumérées ci-dessus. Ils se concentrent trop sur la problématique du déclassement et de la prévention de nouveaux classements et pas assez sur les stratégies à mettre en œuvre pour obtenir un développement vers l'intérieur qui soit de qualité. Il appartient à la Confédération d'exiger des cantons et des communes un développement vers l'intérieur ciblé, tel que le requiert la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. **L'approche méthodologique retenue pour les trois documents, et en particulier les directives techniques sur les zones à bâtir, doit être revue en profondeur. Il faut prendre le temps pour ce faire.**

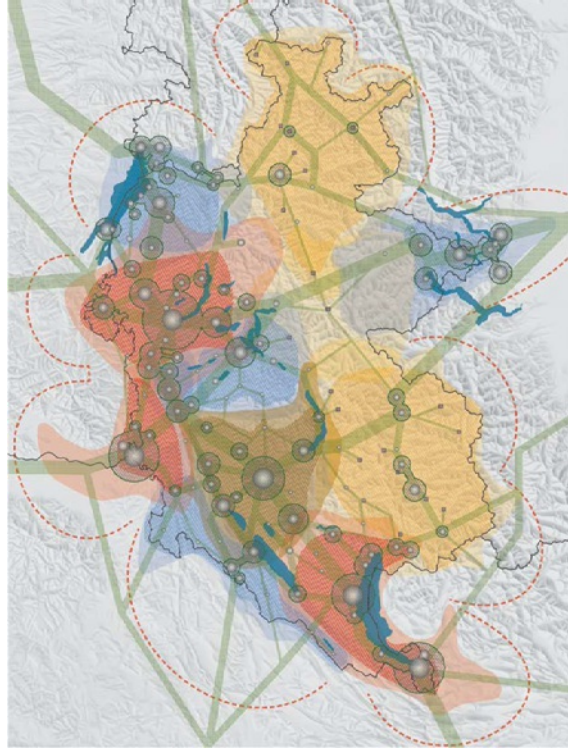
Nous sommes conscients du fait que cette demande risque de retarder la mise en œuvre de la LAT. Nous estimons cependant que ce retard se justifie au vu de la portée à long terme de l'ordonnance et des directives techniques. Nous sommes certes très critiques dans notre prise de position, mais nous aimerions vous rappeler que la SIA et la FSU se sont fortement investies financièrement et personnellement pour un OUI à la révision de la LAT et que notre engagement en sa faveur reste intact.

Au vu des raisons énumérées plus haut, nous renonçons à prendre position sur chacun des points et formulations. Nous tenons cependant à souligner un certain nombre d'éléments pour expliquer notre prise de position et nos arguments. Nous restons volontiers à votre disposition pour discuter des points de détail.

Des réflexions stratégiques au lieu d'une approche statistique

Dans les directives techniques sur les zones à bâtir, la Confédération s'appuie non sur le Projet de territoire suisse mais sur une typologie statistique des communes dépourvue de valeur stratégique pour prescrire une utilisation minimale des zones à bâtir. Du point de vue de l'aménagement du territoire, ce choix est inadapté et il fausse complètement les visions et stratégies adoptées par les cantons. L'application de cette approche statistique au canton de Neuchâtel placerait ainsi le Val-de-Travers dans la catégorie « croissance » impliquant que le Val serait censé absorber une grande partie de la croissance démographique prévue pour le canton de Neuchâtel... Or, la conception spatiale du canton et la planification des investissements dans les infrastructures prévoient une tout autre stratégie de développement spatial, à savoir une concentration du développement dans les centres existants et bien desservis par les transports publics que sont Neuchâtel, La-Chaux-de-Fonds et Le Locle ainsi que des investissements conséquents pour mieux relier ces trois centres entre eux.

À notre avis, le dimensionnement des zones à bâtir doit reposer impérativement sur les conceptions spatiales dans les différents territoires d'action. Il ne faut pas oublier que ceux-ci peuvent dépasser les frontières cantonales, notamment dans les espaces métropolitains.



Projet Territoire Suisse

Typologie 22, types de communes OFS
Gemeindetypen BFS (22er Typologie)

Gemeindestand: 01.01.2012

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

Il n'est pas possible d'établir un état des lieux et de déterminer en détail les potentiels à l'aide d'une analyse statistique générale

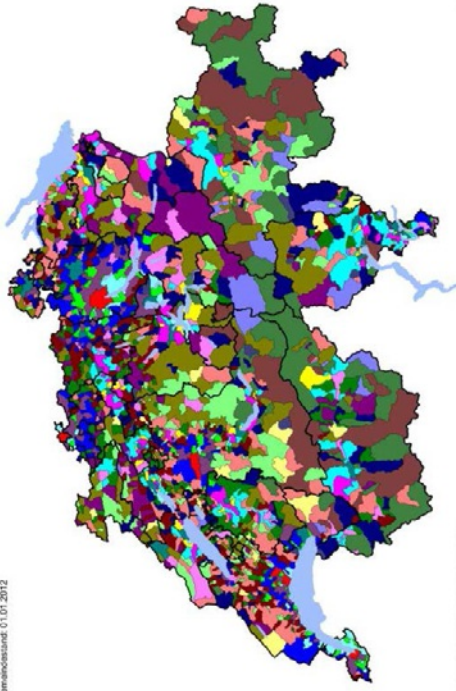
Dans les directives techniques sur les zones à bâtir, la méthodologie choisie est fautive. Le point de départ est l'utilisation d'une médiane (valeur statistique moyenne à l'échelle nationale) des surfaces de zones à bâtir utilisées par type de commune. Sur cette base, les cantons doivent déterminer des surfaces répondant aux besoins des 15 ans à venir. En clair, cela signifie que tous les plans d'affectation correspondant à la médiane suisse d'un certain type spatial seraient correctement dimensionnés. Cette hypothèse est fautive. Méthodologiquement, l'approche correcte consiste à analyser la capacité des zones à bâtir par rapport aux besoins des 15 prochaines années, une tâche complexe qui ne saurait être laissée aux mains des statisticiens. Les directives techniques sur les zones à bâtir devraient poser le cadre méthodologique nécessaire à cet effet.

L'analyse pourrait par exemple intégrer éléments suivants :

1. Analyser le nombre d'habitants au m², en se basant sur les données géocodées agrégées des registres des habitants.
2. Evaluer le potentiel d'urbanisation vers l'intérieur des surfaces construites, par ex. avec la méthode Raum+.
3. Analyser le développement de la commune depuis la dernière révision du plan de zone.
4. Analyser les atouts spécifiques, les conditions-cadre et le potentiel de développement de chaque commune.
5. Déterminer les objectifs de développement sur la base d'une conception territoriale de niveau supérieur, de la desserte et des investissements prévus dans les infrastructures.
6. Contrôler la plausibilité des hypothèses à l'aide des scénarios d'évolution démographique de l'OFBS.
7. Estimer de façon réaliste le potentiel de développement vers l'intérieur offert par l'exploitation systématique des potentiels existants, les rénovations et la densification. Evaluer également le potentiel résultant, à plus long terme, d'éventuelles modifications du plan d'affectation (densification ciblée dans des lieux adaptés) au sein d'une zone urbanisée existante.
8. En cas d'écart important entre ces chiffres et les objectifs de développement (trop ou pas assez de surfaces), il faudrait soit exiger un redimensionnement lors de la prochaine révision du plan de zone, soit prévoir la possibilité d'une extension des zones à bâtir. Dans tous les cas, la solution doit être laissée à l'appréciation du canton.

La mise en œuvre de la LAT révisée ne doit pas conduire à une procédure fastidieuse de rapports et de contrôles

Le dispositif de rapports et de contrôles prévu par l'OAT et par le guide de la planification directrice nous paraît excessif et par certains aspects contreproductif. L'application de la LAT révisée doit rester essentiellement de la responsabilité des cantons et non de la Confédération.



Quelle: BFS/ETH Zürich, 2012/14/15, 16/17

Carte des types de communes appelée à servir de base pour le dimensionnement des zones à bâtir

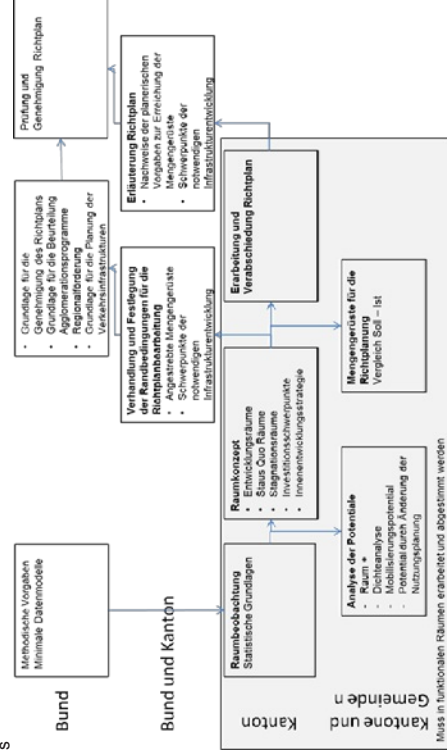
Du Projet Territoire Suisse aux règles pour les plans directeurs – les scénarios de l'OFS ne permettent pas d'estimer les besoins des 15 ans à venir

Il s'agit de déterminer des grilles quantitatives pour un développement souhaitable des espaces fonctionnels sur la base des objectifs stratégiques de développement contenus dans la conception territoriale et de l'analyse détaillée des potentiels des zones urbanisées existantes. La conception territoriale doit exposer quels espaces sont à consacrer prioritairement au développement mais aussi désigner les lieux destinés à accueillir des pôles spécifiques de développement, les espaces où il s'agit de maintenir le statu quo avec une croissance minimale et les espaces destinés à stagner. Ces estimations doivent au minimum être sous-tendues par une stratégie de développement vers l'intérieur plausible et être complétées par une stratégie d'investissement dans les infrastructures de transport.

Ces grilles quantitatives pour le développement illustrent des scénarios de développement souhaitables. Leur plausibilité doit évidemment être vérifiée à l'aide des scénarios démographiques de l'OFS. Les directives techniques sur les zones à bâtir doivent indiquer comment calculer concrètement les besoins pour les 15 prochaines années conformément à cette logique de planification. Comme une analyse de planification ne peut ignorer les communes, les directives techniques doivent également intégrer au minimum l'échelon des espaces fonctionnels, voire celui des communes.

Les grilles quantitatives élaborées par les cantons et dont la plausibilité a été contrôlée sont utilisées comme base pour négocier et fixer les conditions pour le traitement du plan directeur entre le canton et l'ARE. Elles fournissent dès lors aux cantons un cadre afin d'élaborer les plans directeurs de façon détaillée, tandis que la Confédération s'en sert pour approuver les plans directeurs, pour planifier les priorités en matière de développement des infrastructures au niveau national et pour évaluer les programmes d'agglomérations et d'autres subventions et investissements sectoriels ayant un impact sur le territoire.

schweizerischer ingenieur- und architektenverein
 société suisse des ingénieurs et des architectes
società svizzera degli ingegneri e degli architetti
 swiss society of engineers and architects



Esquisse du déroulement possible depuis les études de base en passant par les plans directeurs jusqu'au dimensionnement des zones à bâtir

Le périmètre considéré (canton et commune) ne remplit pas l'exigence de planifier par espaces fonctionnels

Désormais, il s'agit de penser et de planifier par territoires d'action. En effet, les espaces métropolitains ne s'arrêtent pas forcément aux frontières d'un canton, et les espaces fonctionnels dépassent souvent les limites d'une commune ou même d'un canton. Plusieurs cantons ont déjà développé en commun leurs conceptions territoriales pour des espaces spécifiques (Suisse du Nord-Ouest, région métropolitaine de Zurich, etc.). D'autres conceptions territoriales sont établies à l'échelle des projets d'agglomérations, des réseaux de villes et de territoires intercantonaux et transfrontaliers. Ces planifications doivent être prises en considération lors du dimensionnement des zones à bâtir à l'échelon communal.

Comparabilité des études de base

L'élaboration des études de base en vue de conceptions territoriales communes nécessite une certaine harmonisation quant à l'inventaire des capacités des zones à bâtir. La tâche s'annonce ardue, car jusqu'à présent, chaque canton recourait à une méthode différente pour déterminer ses potentiels d'utilisation. Les directives techniques et le guide de la planification directrice offrent à la Confédération l'opportunité de poser les bases pour un modèle minimal de géodomaines. Ainsi, les contenus essentiels pourraient être comparés au-delà des frontières cantonales. Cela faciliterait à l'avenir la planification par territoire d'action en dépassant les frontières communales et cantonales.

Guide de la planification directrice

Un groupe de travail résultant d'une large collaboration a élaboré un complément, au guide de la planification directrice. Le projet soumis intègre dans une large mesure ce travail fondamental extrêmement précieux. Dans l'ensemble, nous saluons les exigences matérielles exposées dans le guide. Nous estimons cependant qu'il faudrait insister davantage sur les engagements qualitatifs.

Lots du remaniement des projets, nous vous encourageons vivement à examiner, en prenant appui sur des représentations concrètes de développement, si l'application du guide de la planification directrice et des directives techniques sur les zones à bâtir conduit aux résultats escomptés en la testant dans différents territoires d'action, par exemple l'espace métropolitain zurichois, la Région capitale suisse, une agglomération moins dynamique et une région rurale..

Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Stefan Cadosch
K. Ramseier

Stefan Cadosch
 Président de la SIA

Katharina Ramseier
 Présidente de la FSU

Hans-Georg Bächtold

Hans-Georg Bächtold
 Directeur de la SIA

Barbara Zibell

Barbara Zibell
 Secrétaire générale de la FSU

FSU

Bundesamt für Landwirtschaft
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern

Neuchâtel, 28. Juni 2013 / DRS

2/3

considération de l'inventaire IVS dans la planification. Nos propositions ci-dessous vont dans le sens d'une meilleure prise en compte (y compris financière) des chemins avec revêtements naturels en tant que supports de la biodiversité, et chemins attractifs et conformes à la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPN) et éléments d'un paysage de qualité (LPN).

Audition sur le train d'ordonnances relatif à la politique agricole 2014-2017 (PA 2014-2017)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous répondons à la consultation fédérale citée en titre.

La FSU est l'association professionnelle des urbanistes suisses. Elle compte plus de 900 membres individuels et bureaux privés. Elle est aussi rattachée à la SIA à titre d'association spécialisée. La FSU s'occupe de questions professionnelles, juridiques et politiques relatives à l'aménagement du territoire. Elle vise un développement du territoire durable en Suisse, autant dans l'espace urbain que dans l'espace rural, et à ce titre s'intéresse de près aux thématiques agricoles, à la gestion des surfaces et à la préservation du paysage.

1. Remarques générales

Toutes les mesures d'améliorations structurelles qui ont pour objectif l'ouverture de la zone agricole à des activités commerciales pour les agriculteurs comportent le risque de contribuer au mitage des terres agricoles et sont donc contraires aux aspirations de l'aménagement du territoire, ainsi qu'au principe d'une séparation claire entre zone à bâtir et non de non bâtir et celui du développement vers l'intérieur définis dans la LAT. Les surfaces en zone agricole doivent être maintenues en priorité pour l'agriculture, afin d'éviter que cette zone ne devienne progressivement une deuxième zone constructible

Nous relevons par ailleurs que les activités para-agricoles se trouvent fréquemment en concurrence directe avec les activités économiques traditionnelles des secteurs secondaires et tertiaires. Or, les produits non agricoles réalisés dans la zone agricole bénéficient non seulement d'un prix du sol significativement plus bas, mais également de mesures de soutien dans le cadre de la politique agricole. Nous demandons que soit respecté dans la pratique le principe de la neutralité concurrentielle, conformément à l'article de la nouvelle loi de l'agriculture 89 a et article 13 du règlement sur l'assainissement structurel, et que les projets concrets soient évalués de manière sérieuse sur ce plan, et les décisions tranchées en faveur de l'industrie en cas de doute.

Le train d'ordonnances agricoles offre enfin la possibilité de créer des incitations financières pour la préservation de chemins non revêtus et la prise en

2. Ordonnance sur les paiements directs

Demandes

Art. 12 Part appropriée de surfaces de promotion à la biodiversité :

- Imputer les chemins avec revêtements naturels en tant que "surfaces de promotion de la biodiversité" ; dans tous les cas veiller à ce qu'ils ne soient pas déduits des surfaces permettant de toucher des contributions pour la qualité du paysage et le maintien de la qualité écologique.

Art. 32 Surfaces donnant droit à des contributions :

- Ajouter lettre n : "les chemins de randonnée pédestre non revêtus lorsqu'ils font partie du réseau pédestre cantonal.
- L'alinéa 3, lettre a) de l'art.32 est mal formulé sous l'angle de l'aménagement du territoire. En effet, les surfaces comprises dans une zone à bâtir légalisée au sens de la législation sur l'aménagement du territoire avant le 1^{er} janvier 2014 ne peuvent pas avoir comme affectation principale l'exploitation agricole ! (terrains de golf, terrains de campings, aérodromes, terrains d'entraînements militaires, base côtés des lignes ferroviaires et routes publiques).

Nous proposons la formulation suivante : dont l'utilisation prédominante au niveau de l'exploitation des surfaces est agricole.

Art. 60 et 61 Contributions et projets :

- Les contributions à la qualité du paysage doivent être versées pour l'entretien et la préservation de chemins non revêtus, en particulier si ce sont des objets IVS ou des chemins de randonnée pédestre du réseau cantonal. L'inventaire IVS et le plan directeur cantonal servent de bases. La directive pour les contributions à la qualité du paysage doit être complétée dans ce sens.

3. Ordonnance sur les améliorations structurelles :

Art. 14 al 3 Contributions à la mise en état périodique

- Ajouter lettre e: contributions pour l'entretien régulier des chemins avec revêtements naturels.

5. Ordonnance sur la terminologie agricole

Art.12b

- Modifier: Als landwirtschaftliche Tätigkeitender Gemeinschaftsform ausgeübt werden und einen engen sachlichen Bezug zum landwirtschaftlichen Gewerbe haben.

La notion d'activités para-agricoles au sens de l'art.3. al. 1 bis LwG (nouveau) doit être précisé dans cet article 12b. Contrairement à la formulation proposée, ces activités ne peuvent se contenter d'avoir un simple lien avec l'exploitation. Au contraire, un lien étroit avec le secteur agricole doit nécessairement exister, pour être conforme à l'article 40 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et l'article 24 b LAT. Nous demandons de préciser que les activités para-agricoles sont des activités qui ont un lien étroit à l'activité principale des agriculteurs.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consultés et de tenir compte des avis exprimés par la FSU dans le cadre de la présente prise de position, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations,

Katharina Ramseier
Präsidentin FSU

Kopie an:

Charles Buser, bauenschweiz

Va à

- Membres du Conseil de la Fondation REG
- Aux Présidents des Associations professionnelles

Berne, le 26.09.2013

Prise de position du REG sur le rapport VMI (Mandat SIA)

Mesdames, Messieurs,

L'étude commandée par la SIA (*Société suisse des ingénieurs et des architectes*) a été livrée par le Professeur Hans Lichtsteiner (VMI à Fribourg) le 31/01/2013 et transmise aux membres du Conseil de fondation, en les priant de donner leur avis pour la mi-juillet 2013, dans le cadre d'une consultation.

Dans un premier temps, le résultat de cette consultation peut être résumé et commenté comme suit (auteurs : Direction et Comité de direction) :

1. Introduction / Objectif de l'avis

Quatre associations professionnelles (Swiss Engineering STV,USIC,BSA et FSA) ont répondu et leurs conclusions ont été soumises au Comité de direction, le 27 août 2013. Le REG remercie les associations pour leur engagement.

Le rapport du VMI propose des mesures opérationnelles et stratégiques, relatives à l'amélioration de la direction du REG d'une part et à son positionnement dans le contexte économique et politique professionnel, d'autre part. C'est avec satisfaction que le REG a pris note de la reconnaissance de principes de sa légitimité et elle espère qu'au cours du débat à venir, le 31 octobre, les propositions d'amélioration évoquées pourront être concrétisées.

2. Sur le contenu et l'approche

Le Comité de direction considère l'état des lieux des activités, décrit dans le rapport et l'analyse des conditions cadre du REG ainsi que son positionnement comme complets.

Du point de vue du REG, il convient de relever un aspect positif, à savoir que le rapport reconnaît à quel point la politique de nos métiers dans le cadre de la libéralisation a été négligée et à quel point les associations professionnelles ont fait preuve de ténacité pour s'assurer de l'estime publique de nos métiers. Malgré les critiques, le REG est reconnu comme institution de certification, de même que la valeur de l'inscription au Registre pour la validation des compétences et la formation continue ainsi que le sont les efforts du REG relatifs à l'introduction de mesures structurelles. Une amélioration du marketing du REG est suggérée.

Par contre, du point de vue du REG, on comprend moins que le projet de réorientation (déposé lors de la séance du Conseil de fondation 2004 par la SIA et Swiss Engineering UTS) et le nouveau modèle de financement ne soient pas évoqués une seule fois dans le rapport et, qu'à aucun moment, il ne soit fait mention de données chiffrées por-

tant sur la situation financière du REG, passant ainsi sous silence les causes principales de la situation comptable actuelle. Des analyses concrètes de la structure de la fondation font aussi défaut. Le rôle majeur pour le REG du contrat avec la Confédération, n'est évoqué qu'accessoirement. Les relations du REG avec le système de formation suisse ne sont pas du tout évoquées.

3. Consultation et avis du REG

Suite à la consultation conduite par le Comité de direction du REG, celui-ci en tire les conclusions suivantes:

Il a été répondu à de nombreuses critiques avec la réorientation et avant tout dans la phase de consolidation des dernières années, entièrement ou partiellement par la mise en application de moyens, qui, au demeurant, ont été reconnus par le rapport VMI. Parallèlement, subsistent des critiques, des suggestions et des propositions d'amélioration qui ne pourront voir le jour qu'avec l'application de mesures structurelles. Les thèmes proposés de l'atelier à venir sont les suivants:

1. L'**efficacité** de la Fondation REG doit être augmentée (ceci a partiellement été atteint avec la mise en œuvre du projet de réorientation). Pour progresser dans cette direction, les moyens et les ressources font défaut.
2. La **perception** interne et externe du REG, doit être améliorée. Le retard à combler est important. Des mesures efficaces ont été jusque-là reportées, étant donné que d'une part, le fonctionnement n'est pas encore optimisé en interne et qu'il ne veut pas s'ériger en concurrent des associations professionnelles. Pour ce faire, de nouvelles ressources, de moyens financiers et le développement de réseaux sont nécessaires.
3. La question de la **formation continue** et de la revalidation de l'inscription au REG doit être abordée. Bien que souhaitable et urgent, le projet a été reporté pour ne pas, dans un contexte de libéralisation de marché, désavantager les professionnels inscrits.
4. La clarification des **conditions cadres**, à savoir du positionnement du REG par rapport à l'Europe (CH/EU) doit être clarifiée. Alors que le REG et la Confédération se sont manifestement rapprochés en la matière ces dernières années, il semble néanmoins de l'avis du REG que les associations professionnelles ne considèrent pas la question du positionnement du REG comme quelque chose d'important (ceci est aussi valable pour l'inscription des professionnels).

4. Atelier du 31 octobre 2013

Dans ce contexte, la Direction et le Comité de direction proposent d'aborder les thématiques suivantes au cours de cet atelier:

A. DEVOIRS ET OBJECTIFS DU REG AVEC UN REGARD DANS LE FUTUR

1. Définition des termes (Distinction)
Inscription par validation du justificatif d'expérience pratique vs. membre d'association, « Registre des professionnels actifs » vs. Registre des inscrits et des anciens
2. Validation
Reconnaissance de diplôme, reconnaissance d'équivalence et vérification de dossier, preuve d'expérience et examen personnel
3. Revalidation
Nouvelle réalité nationale et internationale, nécessités futures ? Quelles bases (preuve régulière de la pratique professionnelle, formation continue, MAS, ressources nécessaires), autres voies

B. IMAGE, NOTORIÉTÉ, EFFET et UTILITÉ

1. Accroissement de la notoriété auprès de la société
Publics cibles (politiciens, autorités, organisateurs de concours, entreprises, jeunes professionnels etc.), répertoire pratique, programme de recherche d'adresses, programme de sélection, transmetteurs de message
2. Accroissement de la notoriété auprès des autorités
En matière de caractères qualitatifs, en matière d'agréments (concours, préqualification), questions des équivalences et questions de preuves (ID)
3. Accroissement de la notoriété auprès des jeunes professionnels
Rôle des groupes d'intérêts de la Fondation REG, quelle collaboration avec les associations professionnelles, comment aborder les jeunes spécialistes qui justifient d'une pratique professionnelle de 3 à 4 ans

C. EFFICACITÉ et FONCTIONNEMENT

1. Possibilités d'optimisation des déroulements, limites spécifiques à la Fondation REG
2. Besoin incontournable de moyens, de personnel et d'infrastructure pour un accomplissement professionnel des procédures du REG



Giuliano Anastasi, Dr. Es sciences techniques, Ing. dipl. EPF
Président du REG

Office Fédéral du Développement
Territorial (ARE)
3003 Bern

Barbara Zibell, directrice
bureau@f-s-u.ch
Zurich, 20 Octobre 2013

Loi fédérale et ordonnance sur les résidences secondaires

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) a initié le 26 juin 2013 une mise en consultation sur l'objet cité ci-haut et invité la Fédération suisse des urbanistes (FSU) à prendre position d'ici le 20 octobre. La FSU profite très volontiers de l'opportunité qui lui est offerte.

Résumé

La FSU a examiné le projet de loi présent du point de vue des objectifs principaux d'aménagement du territoire (développement ordonné et harmonieux de l'habitat, développement vers l'intérieur plutôt que vers l'extérieur, utilisation parcimonieuse et judicieuse du sol, durabilité) ainsi que d'une mise en œuvre simple et clairement réglée.

La législation de mise en œuvre dans le domaine de l'aménagement doit permettre non seulement d'atteindre les objectifs d'aménagement du territoire au sens strict, mais également un développement durable dans les régions touristiques concernées. Ce développement devrait être axé en premier lieu sur une valeur ajoutée récurrente – malgré les nouvelles restrictions pour les constructions. Un hébergement organisé, visant le meilleur taux d'occupation possible, constitue un élément clé d'un tel développement touristique.

Le présent projet de loi ne soutient pas de façon assez conséquente un développement touristique correspondant aux critères énumérés ci-dessus et contient suite aux exceptions prévues pour la création de résidences secondaires d'hébergement non organisé même des mécanismes qui vont explicitement à contre-courant du principe du développement de l'habitat vers l'intérieur dans les zones de

2/9

construction existantes. Ces exceptions contribuent donc à évincer les résidences primaires des centres et des zones d'habitat déjà construites.

En introduisant la catégorie des « logements affectés à l'hébergement touristique », la loi crée une catégorie de logements, qui satisfait de manière exhaustive à la volonté exprimée de réaliser des structures touristiques générant une plus-value périodique. Il est donc inutile de créer d'autres catégories de logements. En réduisant le projet à une seule catégorie de logement, ce dernier sera sensiblement allégé et les articles correspondant aux autres catégories peuvent être supprimés.

Principes

Les quatre points suivants revêtent une grande importance pour la FSU :

1. L'évaluation de l'ordonnance doit se faire en corrélation avec l'article 8, alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT, SS 700). L'article 8, alinéa 2 de la LAT exige depuis la révision entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011 entre autres d'assurer une « proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires » comme contenu minimal dans les plans directeurs. L'objectif est de limiter le nombre de nouvelles résidences secondaires (art. 8, al. 3, lettre a de la LAT). Suite à l'acceptation de l'art. 75b de la Constitution fédérale la législation fédérale précise désormais que la proportion équilibrée de résidences secondaires ne doit pas dépasser 20% de tous les logements.
2. Deux études ayant pour cible les conséquences économiques (mandataires : BAKBASEL et BHP Hanser et partenaires) arrivent en résumé aux conclusions suivantes :
 - a. La législation d'exécution est déterminante pour les conséquences (incertitudes existantes !).
 - b. Les conséquences économiques pour toute la Suisse devraient rester supportables, cependant des « chocs » à l'échelon régional ne sauraient être exclus. Les conséquences se feront sentir avec un certain retard.
 - c. A long terme, on peut évaluer la réduction des investissements dans le secteur de la construction à 800 millions et du nombre de la population active à 5'000 personnes dans l'arc alpin suisse.
 - d. Les difficultés de financement pour l'hôtellerie haut de gamme devraient se renforcer suite à la disparition de possibilités de financement croisé ; la tendance se renforce en direction de l'hôtellerie de bas de gamme. Le modèle de destination de l'arc alpin devra s'adapter à cette nouvelle donne.
 - e. Il appartiendra en premier lieu aux hommes et femmes politiques d'aménager des conditions cadre optimales (« réglementation favorable au tourisme »).

- f. Les mesures d'accompagnement dans le cadre de la promotion économique de la Confédération sont à aménager de façon subsidiaire ; elles devraient soutenir le processus d'adaptation (au sens de « l'aide à s'aider soi-même ») et s'appuyer sur les instruments existants.
3. La FSU exige que conformément à l'utilisation parcimonieuse et judicieuse du sol la Confédération crée une loi qui soutient un développement économique dans les régions touristiques, sur la base de structures axées sur une plus-value *récurrente*. Toutes les formes de nuitées d'hôtellerie (mêmes des nouveaux types) qui respectent cet objectif, devraient être avaisées en principe. En font également partie des résidences secondaires, pour autant qu'elles poursuivent l'objectif d'un hébergement commercial (c.-à-d. qu'elles visent un taux d'occupation maximal). La loi gagnerait beaucoup en simplicité, si la construction de nouvelles résidences secondaires n'était plus autorisée que pour les logements affectés à l'hébergement touristique organisé.
4. Les proportions élevées de résidences secondaires sont dues à diverses causes. Il faut surtout distinguer deux cas de figure : des résidences secondaires comme conséquence d'une demande touristique (en particulier dans les régions touristiques) et des résidences secondaires suite à un exode depuis les villages et vallées périphériques. La loi doit tenir compte de ces causes complètement différentes. Il s'agit donc d'édicter des dispositions qui différencient entre ces deux situations que tout oppose.

Propositions

La FSU dépose les demandes suivantes :

Chapitre 1 : Dispositions générales

La FSU soutient les réflexions qu'il doit être possible de continuer à affecter les logements pour les personnes séjournant à la semaine, les logements utilisés par les entreprises pour l'hébergement de personnel pendant de courtes périodes et les logements occupés pour les besoins d'une formation à cette utilisation et que de tels logements ne sont pas à comptabiliser comme résidences secondaires.

Art. 3 Tâches et compétences des cantons

La FSU demande de supprimer les alinéas 1 et 2 et en contrepartie de ne pas supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 8 de la loi sur l'aménagement du territoire.

Chapitre 2 : Détermination de la proportion de résidences secondaires

Art. 4 Inventaire des résidences principales

Conformément au libellé de l'art. 75b de la CF les communes ne devraient non seulement déterminer le nombre de résidences principales, mais aussi la surface des résidences principales et secondaires.

La FSU demande qu'en lien avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les résidences secondaires en Suisse on introduise une définition homogène des termes de surface de plancher conformément à la norme 416 de la SIA et à l'AIHC.

Chapitre 3 : Interdiction de nouvelles résidences secondaires

L'article 6, alinéa 1 forme la pièce de résistance de la loi. Cet article établit clairement que les communes, dont la proportion de résidences secondaires dépasse les 20 pourcents n'ont pas le droit d'autoriser de nouvelles résidences secondaires. S'y ajoute cependant une multitude d'exceptions et de réserves réglées dans les articles 7 et 9 à 11.

La FSU demande la simplification suivante :

L'art. 6, al. 2 est à modifier de sorte que la construction de résidences secondaires soit désormais uniquement autorisée s'il s'agit de logements touristiques à des fins commerciales. Le terme « hébergement touristique » à lui seul n'est pas assez clair et évident.

Tous les articles suivants réglant les exceptions sont à adapter ou à supprimer.

Chapitre 4 : Création de nouveaux logements dans les communes comptant une proportion des résidences secondaires supérieure à 20%

Article 7 : Restriction d'utilisation

La FSU demande d'adapter l'art. 7 comme suit :

Art. 7 Création de nouveaux logements avec une restriction d'utilisation

1 Dans les communes qui comptent une proportion de résidences secondaires supérieure à 20%, de nouveaux logements ne peuvent être autorisés qu'à la condition d'être utilisés :

- a. Comme résidence principale ou comme logement assimilé à une résidence principale au sens de l'art. 3, ou
- b. Comme logement affecté à l'hébergement touristique à des fins commerciales

Le paragraphe 2 lettre c) est à abroger sans remplacement.

Le simple fait de proposer un logement sur une plate-forme de placement commerciale ne prouve pas à lui seul que le placeur poursuit un objectif commercial. La lettre b) par contre est la condition essentielle pour désigner un logement comme hébergement touristique à des fins commerciales.

La réglementation proposée permettrait d'autoriser la construction de logements au sens de l'article 8, alinéa 2a, pour autant que le besoin en soit prouvé et que ces

5/9

logements soient gérés à des fins touristiques commerciales. Les subventionnements croisés d'exploitations hôtelières par le biais de la construction de logements (logements liés à des établissements d'hébergements) seraient toujours possibles, à condition que ces logements soient affectés à l'hébergement touristique à des fins commerciales et que le besoin soit prouvé. Les mêmes conditions s'appliqueraient à la création de nouveaux logements dans des bâtiments protégés (art. 10).

Article 8 : Conditions d'autorisation particulières pour les logements affectés à l'hébergement touristique au sens de l'art. 7, al. 2, ~~lettre e~~

Une désignation explicite dans le plan directeur cantonal de territoires, dans lesquels des **logements affectés à l'hébergement touristique à des fins commerciales** n'est pas nécessaire. Si le logement est affecté à une gestion commerciale, il sert à la création d'une plus-value régionale tout comme un logement occupé en permanence. On peut dès lors renoncer à désigner explicitement ces territoires, car les cantons procéderaient probablement à une délimitation très généreuse de ces territoires.

La FSU demande d'adapter l'art. 8 comme suit :

Au lieu d'exiger une désignation de territoires au niveau du plan directeur cantonal, le canton devrait désigner les communes, où le risque que les résidences principales soient évacuées du centre est réel. Ces communes doivent prévoir des mesures adéquates au niveau du plan d'affectation (en rapport avec l'art. 8 de la LAT).

Al. 3. Dans la réalité, les réserves de réaffectation ne seront jamais complètement épuisées.

La FSU demande de supprimer l'al. 3.

Art. 9 : Logements nécessaires au financement d'entreprises d'hébergement organisées

Cet article comprend des dispositions qui vont en partie en sens contraire d'un soutien à l'hôtellerie.

Financement croisé : Comme la pratique l'a amplement démontré, il se trouvera toujours des experts pour reconnaître le besoin d'un financement croisé. Et de fait, un financement est toujours nécessaire. Au final, toutes les exploitations, qu'il s'agisse d'entreprises devant être préservées ou de nouveaux bâtiments, auront recours à ce moyen.

Une entreprise doit pouvoir s'auto-financer par les recettes qu'elle génère. Si un financement croisé s'avère nécessaire, le problème se posera lors de la prochaine rénovation – avec à la clé la consolidation de structures inadéquates. Au vu des explications données ci-haut et des demandes formulées par la FSU, les hôtels pourraient toujours créer une proportion indéfinie de résidences secondaires affectées à l'hébergement touristique. De tels logements permettent également un

6/9

montage pour assurer un financement fiable. Preuve en sont des concepts qui fonctionnent à la perfection en Suisse.

La FSU demande de renoncer à la possibilité d'un financement croisé d'hôtels par des logements secondaires non affectés à l'hébergement touristique à des fins commerciales et de supprimer l'al. 1.

Transformation d'hôtels existants : la disposition prévue dans le projet conduira à long terme à l'abandon de nombreux hôtels. Au vu des possibilités ainsi proposées, aucun propriétaire d'hôtel confronté à des défis économiques ne se donnera la peine de rechercher une autre solution. De plus, il est incompréhensible pourquoi justement la catégorie des hôtels devrait jouir de ce privilège. En appliquant le même raisonnement, des exploitations artisanales non rentables devraient également pouvoir être transformées en résidences secondaires. Si une exploitation n'est plus rentable, il faut la fermer et l'éliminer du marché ou la réaffecter à une autre utilisation légale (par ex. résidence principale, logements destinés à l'hébergement touristique, bureau, artisanat etc.)

La FSU demande la suppression de l'alinéa 2.

Art. 10 : Nouveaux logements dans des bâtiments protégés

L'art. 10 ne tient pas compte des causes complètement différentes de la proportion de résidences secondaires dans les régions touristiques et les vallées périphériques menacées d'exode rural.

Si la mise sous protection donne la possibilité de créer des logements secondaires sans devoir les soumettre à une gestion commerciale, cette disposition entraînera dans les régions touristiques et les villages immédiatement avoisinants connaissant une forte demande (et des prix élevés) un grand nombre de mises sous protection de bâtiments, indépendamment de la question de la protection de l'ensemble du site. On peut légitimement douter que cette mesure soit dans l'intérêt de la protection des sites.

Rien ne s'oppose à cette disposition, tant qu'elle ne concerne que des logements (selon le principe logement = logement). Cependant la disposition dans le projet comprend également une multitude de bâtiments d'exploitation agricole ou artisanale, et par suite, le potentiel pour construire des résidences secondaires s'accroît de façon vertigineuse. Une grande partie des potentiels d'utilisation internes encore disponible serait ainsi consacrée à la construction de résidences secondaires et ne serait plus disponible pour les résidences principales ou l'hébergement touristique commercial. Par suite, la pression pour construire « en libre campagne » sur des sites vierges s'accroîtrait et donc aussi l'ampleur du mitage du paysage (affectations de remplacement). Si l'on prend de surcroît en considération que les logements relevant de l'ancien droit peuvent aussi être réaffectés en tant que résidence secondaire, les centres historiques des villages courraient le risque de déperir.

résidence principale et résidence secondaire, subissaient des restrictions s'agissant de leur future utilisation, cela reviendrait en fait à une véritable destruction de leur valeur et créerait des inégalités du droit. C'est en réalité souvent le fruit du hasard qu'un logement soit utilisé à une certaine date comme logement principal ou en tant que résidence secondaire.

Pour ces raisons, **la FSU** rejette la version restrictive contenue dans la variante à l'art. 12, al. 2-4, d'autant plus que la décision de savoir si l'on se trouve en présence d'une raison justifiée particulière engendrerait des problèmes d'interprétation importants, des insécurités juridiques et des difficultés au niveau de l'application de cette disposition.

L'alinéa 5 interdit la création de logements supplémentaires même si la surface habitable n'est pas agrandie. Cette disposition doit être repensée et formulée différemment.

Art. 16 Taxe compensatrice

Cette taxe ne se justifie pas, car le propriétaire doit avoir essayé *sans succès* de donner une utilisation légitime à son logement (voir art. 15, al. 2 ; rapport explicatif page 11). Conformément aux explications contenues dans le rapport explicatif la taxe compensatrice a pour but de « freiner les ardeurs à construire par exemple des logements soumises à la condition d'utilisation « hébergement touristique » (page 11) ». Ceci n'est de toute façon pas possible à cause des conditions restrictives énumérées à l'art. 7, al. 2, car le terme de « logement affecté à l'hébergement touristique » est réservé à des logements satisfaisant à des exigences élevées (voir la page 6 du rapport explicatif et l'art. 8 du projet de loi). S'y ajoute le fait qu'un calcul fiable de la différence de rendement avec ou sans restriction d'utilisation n'est soit pas possible, soit seulement avec des charges administratives disproportionnées.

La FSU refuse la taxe compensatrice proposée et demande la suppression de l'art. 16.

**Chapitre 6 : Dispositions d'exécution
Pas de demandes**

**Chapitre 7 : Dispositions pénales
Pas de demandes**

Chapitre 8 : Dispositions transitoires et finales

La FSU demande que les alinéas 2 et 3 de l'article 8 de la loi sur l'aménagement du territoire ne soient pas annulés / supprimés.

La possibilité de réaffecter des monuments protégés dans des villages et hameaux historiques menacés d'exode rural fait par contre sens au niveau de l'aménagement du territoire, car cela crée des incitations pour investir dans la substance historique. Le plan directeur cantonal devrait désigner de tels territoires. Dans ces cas, il ne s'agit pas uniquement de préserver des bâtiments protégés isolés, mais de conserver l'ensemble du centre historique. La formule retenue doit tenir compte de cet objectif de conservation de l'ensemble du noyau historique de façon adéquate.

La FSU demande d'adapter l'art. 10 comme suit :

L'art. 10 s'applique uniquement à des régions menacées par l'exode rural (émigration). Le plan directeur cantonal désigne ces territoires. L'art. 10 est à adapter de sorte qu'il permette la conservation de l'ensemble du centre historique.

Les demandes formulées par la FSU concernant les articles 6 et 7 n'empêchent pas la construction de logements affectés à l'hébergement touristique organisé à des fins commerciales dans d'autres régions.

Art. 11 Plans d'affectation spéciaux liés à un projet

La FSU demande des précisions au sujet des plans d'affectation spéciaux cités à l'art. 11 :

Cette possibilité de créer des résidences secondaires ne devrait s'appliquer que pour des plans d'affectation spéciaux présentant un caractère très concret de projet. Il doit expressément s'agir de planifications liées à un projet, établies sur la base d'un projet de construction déjà relativement détaillé et qui ressemblent à une demande de permis de construire ou anticipent quasiment cette dernière. Les projets d'aménagement habituels ou des plans de quartier avec des cubatures schématiques n'en font pas partie. La loi doit opérer une distinction claire en cette matière, car sinon la porte est grande ouverte pour la réalisation de nouvelles résidences secondaires au sein des zones à bâtir existantes.

La FSU demande que l'art. 11 précise clairement que les plans d'affectation spéciaux, qui ne recensent que des cubatures schématiques et qui ne sont pas liés directement à un projet, ne soient pas inclus dans le champ d'application de l'art. 11.

Chapitre 5 : Modification et suspension des restrictions d'utilisation

Art. 12 Logements créés selon l'ancien droit

Selon la variante principale, les modifications d'utilisation de logements créés en vertu de l'ancien droit et rénovés, transformés, légèrement agrandis ou reconstruits doivent être admises à juste titre. A notre sens, il s'agit ici d'une conséquence impérative de la garantie constitutionnelle de la propriété. Si des logements existants créés selon l'ancien droit, situés dans une zone sans prescription spéciale préexistante pour leur utilisation, et qui ont été autorisés sans distinction entre

9/9

Mesdames, Messieurs,
la FSU est l'association professionnelle la plus importante dans le domaine de
l'aménagement du territoire. Elle vous demande de tenir compte des préoccupations
et des propositions exprimées dans cette prise de position.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question relative à ce
document.

Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, nos meilleurs salutations
FSU



Katharina Ramseier
Présidente

Bundesamt für Raumentwicklung ARE
Mühlestrasse 2 – Ittigen
3003 Berne

geschaeftsstelle@f-s-u.ch
Zürich, 23.10.2013

Stellungnahme zum Bundesbeschluss über die Freigabe der Mittel ab 2015 für das Programm Agglomerationsverkehr

Sehr geehrter Herr Blattner
Sehr geehrte Damen und Herren

Wir danken für die Gelegenheit, zu dieser Vorlage Stellung nehmen zu können.

Der FSU ist der Fachverband der Schweizer Raumplanerinnen und Raumplaner, wel-
chem über 900 Einzelmitglieder und Büros angehören. Er ist ein Fachverein des SIA.
Als Verband der in der Raumplanung aktiven Fachleute hat er alles Interesse daran,
dass die raumplanerischen Belange fachgerecht geregelt werden.

Allgemeine Bemerkungen

Die 41 eingereichten Agglomerationsprogramme der zweiten Generation weisen ein
Investitionsvolumen von rund zwanzig Milliarden Franken aus. Bei einer Bundesbetei-
ligung von 30 – 50% ergäbe dies für den Bund Kosten von 6 – 10 Milliarden Franken.
Insgesamt bleiben dem Bund für diese und die folgenden Generationen noch 1.93
Milliarden Franken im Infrastrukturfonds zur Verfügung. Die Bedürfnisse der Agglo-
merationen übersteigen die vorhandenen Mittel bei weitem.

Die Diskrepanz zwischen den aus den Agglomerationsprogrammen resultierenden
und den vom Bund zur Verfügung gestellten Mitteln ist gross. Der FSU würdigt die se-
riöse Prüfung der verschiedenen Programme und Massnahmen. Die Bilanzatellers,
die der Feinjustierung der Prüfmethode und der Sicherstellung einer kohärenten Be-
urteilung über alle Agglomerationsprogramme unter Einbezug von Quervergleichen
dienten, sind plausibel erläutert.

Anhand dieser mehrfachen, breiten Prüfung der Agglomerationsprogramme wurden diejenigen Massnahmen herausgeschält, die ein gutes Kosten-Nutzen-Verhältnis aufweisen und vor 2019 bau- und finanzierungsreif sind. Wichtige Projekte wurden allerdings zeitlich zurückgestellt oder etappiert - vermutlich weil schlicht nicht genügend finanzielle Mittel vorhanden sind. Der Finanzierungsbedarf für zurückgestellte Projekte, z.B. der Tramprojekte mit Priorität B, ist sehr hoch; gesicherte Mittel gibt es dafür nicht. Die angestrebte Aufstockung der Bundesmittel und die Versteigerung der Mitfinanzierung des Programms Agglomerationsverkehr durch den Bund wird aus Sicht des Planungsverbandes als zwingend erachtet, zumal sich die Abstimmung der Verkehrsinfrastrukturmassnahmen mit der Siedlungsentwicklung und der Landschaft immer stärker etabliert und zunehmend im Bewusstsein der Agglomerationsgemeinden verankert wird. Diese Art der koordinierten Planung und Finanzierung muss zwingend weitergeführt werden.

Beurteilung aus Sicht des FSU

Als nationaler Verband ist es dem FSU ohne fundierte Kenntnis der einzelnen Projekte und ihrer Beurteilungen nicht möglich, zu einzelnen Projekten Stellung zu nehmen. Hingegen haben wir einige grundsätzliche Bemerkungen.

Die Agglomerationsprogramme der zweiten Generation weisen eine intensivere Abstimmung der angestrebten Siedlungsentwicklung mit den Infrastrukturmassnahmen auf als die Programme der ersten Generation. Der FSU begrüsst dies explizit.

Die vom Bund geforderten Entwicklungsleitbilder/Zielbilder der Agglomerationen erweisen sich als hilfreiches Instrument. Sie weisen eine Strategie für die Abstimmung der angestrebten Siedlungsentwicklung und der dafür notwendigen Infrastrukturmassnahmen nach und unterstützen so die Begründung der Infrastrukturmassnahmen. Sie bilden insbesondere eine wichtige Grundlage für die Weiterentwicklung der jeweiligen Agglomerationen. Funktionale Räume, regionale und gemeindeübergreifende Zusammenhänge werden klarer ersichtlich. Wesentlich ist, dass der Bund in der Umsetzung einfordert, dass die Entwicklungsleitbilder/Zielbilder mit der Umsetzung in die Kantonalen Richtpläne für die Behörden der Kantone auch die notwendige Verbindlichkeit erlangen.

Trotz dieser Bemühungen erzielen lediglich 17% der Agglomerationsprogramme eine gute Wirkung. 83% der Agglomerationsprogramme werden mit genügend und ungenügend beurteilt – der Abstimmungsbedarf zwischen Siedlung, Landschaft und Verkehr wird deshalb nach wie vor als hoch eingestuft. Es liegt im Kern der Sache, dass die Agglomerationsprogramme, die sich um Bundesgelder für Verkehrsinfrastrukturen bemühen, inhaltlich der Verkehrsproblematik und den daraus abgeleiteten Massnahmen stärkeres Gewicht geben als der Siedlungs- und Landschaftsentwicklung. Aus dem Bericht ist nicht ersichtlich, in welchen internen Planungsverfahren die von den Agglomerationen eingereichten Projekte erstellt wurden. Inwieweit die Massnahmenabstimmung auf die Siedlungs- und Landschaftsentwicklung zielgerichtet erfolgte,

ist ohne fundierte Kenntnisse der einzelnen Programme nicht zu beurteilen. Aufgrund diverser Projekterfahrung stellen wir hingegen fest, dass Projekte, die auf interdisziplinären Testplanungen basieren, eine sorgfältigere Abstimmung aufweisen, da bereits vor Eingabe das mögliche Lösungsspektrum, unterschiedliche Varianten und ihre Auswirkungen sowie ihr möglicher Nutzen evaluiert und von einem breiten Expertengremium beurteilt wurde. Der FSU begrüsst es, wenn in Zukunft diese Lösungfindung, z.B. mit dem Verfahren der Testplanung, stärker forciert und gewürdigt wird.

Wir stellen ebenfalls fest, dass im Vernehmlassungsbericht kein Bezug zum Raumkonzept Schweiz hergestellt wird. Die Einbettung der Massnahmen der Agglomerationsprogramme in das Raumkonzept Schweiz und seine Zielsetzung muss in einer Weiterentwicklung zwingend nachgewiesen werden.

Wir gehen davon aus, dass sich in den aktuellen Prüfberichten, insbesondere in der Stärken-, Schwächen-Analyse der vier Wirksamkeitskriterien (WK1 Bessere Qualität des Verkehrssystems; WK2 Mehr Siedlungsentwicklung nach Innen; WK3 Mehr Verkehrssicherheit; WK4 Weniger Umweltbelastung und Ressourcenverbrauch), wichtige Hinweise auf die Beurteilung von Verkehrsmassnahmen, die einen grossen Zusammenhang mit siedlungsplanerischen Massnahmen haben, finden. Angebracht wäre ein allgemeiner Hinweis, die expliziten Stärken, aber auch die Schwachpunkte im Hinblick auf die dritte Generation erster zu nehmen und entsprechend zu verbessern, um eine höhere raumplanerische Qualität der eingereichten Projekte zu erreichen.

Würdigung

Es wurde erkannt, dass insbesondere in den grossen Agglomerationen ein dringender Handlungsbedarf an Verkehrsinfrastrukturen besteht. Die Bundesbeiträge werden deshalb auch hauptsächlich in den fünf grössten Agglomerationen Zürich (Glattal und Limmattal), Basel, Genf, Bern und Lausanne-Morges eingesetzt.

Von den 41 Agglomerationsprogrammen erzeugen nur 7 eine gute Wirkung (Lausanne-Morges, Bern, Winterthur, Schaffhausen, St.Gallen-Arbon-Rorschach, Wil und Genf). Die Massnahmen sind schlüssig in eine nachvollziehbare Gesamtkonzeption eingebunden und tragen zu einem nachhaltigeren Mobilitätsverhalten bei. Es ist folgerichtig, dass in diesen Agglomerationen teils teure und auch viele Massnahmen im Bereich Eisenbahn, Tram, Bus, Langsamverkehr und multimodale Drehscheiben unterstützt werden.

Insgesamt begrüsst der FSU die starke Verteilung der Mittel auf ÖV (Eisenbahn, Tram/Strasse, Bus/Strasse), ÖV-Drehscheiben und Langsamverkehr. Investitionen in ÖV-Infrastrukturen und das Management der bestehenden Strasseninfrastruktur (Betrieb und Gestaltung) haben klar Vorrang vor neuen Strasseninfrastrukturen. Eng gekoppelt mit städtebaulichen Visionen in einem Gesamtkonzept zur Lenkung der zukünftigen Siedlungsentwicklung und Massnahmen im Siedlungsbereich zur inneren Verdichtung, zur Baulandverflüssigung und weiteren lenkenden Massnahmen kann

4/4

eine grosse Wirkung erzielt werden. Diese Koppelung muss jedoch noch stärker in den Vordergrund gestellt werden.

Dies ist umso notwendiger unter dem Blickwinkel prognostizierter wachsender Verkehrsprobleme. Im Vernehmlassungsbericht wird festgehalten, dass aktuelle Bevölkerungsprognosen bereits von einer viel stärkeren Konzentration der Einwohner- und Arbeitsplatzentwicklung in den Agglomeration ausgehen, als bisher in den Agglomerationsprogrammen angenommen wurde. Aufgrund dieser Prognosen ist davon auszugehen, dass sich die Verkehrsprobleme in Zukunft noch deutlich stärker als heute auf die Agglomerationen konzentrieren werden. Der Wechsel zu einer urbaneren Mobilität ist deshalb dringend nötig.

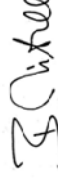
Der FSU misst deshalb den am Rande erwähnten Umsetzungsberichten eine grosse Bedeutung zu. Die einzelnen Gemeinden in den Agglomerationen sind gefordert, ihre Projekte voranzutreiben. Festgestellt wird, dass aus dem ersten Agglomerationsprogramm unterstützte Projekte, insbesondere Langsamverkehrsprojekte grosse Schwierigkeiten haben, ihre Baureife zu erlangen, obwohl einzelne Massnahmen im Vergleich zu MIV und ÖV-Projekten relativ günstig sind. Der FSU begrüsst deshalb eine Kontrolle über den Stand der Projekte, so dass die zuständigen Behörden auf lokaler Ebene in die Pflicht genommen werden, alle Puzzeile im Sinne des Gesamtkontextes voranzutreiben.

Wir bitten Sie, unsere Stellungnahme für die Weiterbearbeitung zu berücksichtigen, und wünschen den einzelnen Projekten viel Erfolg.

FSU



Katharina Ramseier
Präsidentin FSU



Dr. sc. techn. Barbara Zibell
Geschäftsführung FSU

